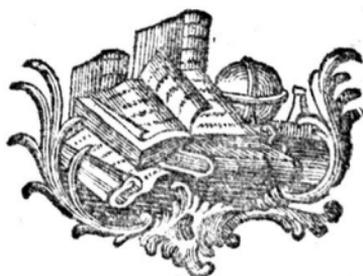


JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

I. DÉCEMBRE 1793.

*Neque te ut miretur turba, labores
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

1. Décembre 1793.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Le Repos des rois & des peuples.

Vidi impium superexaltatum & elevatum sicut cedros Libani. Et transivi, & ecce non erat. *Psal.* 36.

Par M. l'abbé Hanjotte. A Mons, chez Monjot.

L'AUTEUR, très-avantageusement connu par le *Réveil des rois*, mérite encore leur attention par leur *Repos* qu'il annonce d'une manière rassurante, en même tems qu'il propose d'excellens moyens pour le rendre doux, calme & durable. Il regarde les ennemis de l'autel & du trône comme renversés par leurs propres efforts, par l'atrocité & l'extravagance de leurs opérations. „ Enivrés de „ sang, saturés de victimes & souillés de tous

„ les genres de forfaits, votre funeste destinée
 „ est remplie. Il ne reste plus que le crime
 * Il paroît „ des crimes pour remplir la mesure *. Mais
 que l'au- „ vous n'en êtes pas moins coupables de ne
 teur parle „ pas l'avoir consommé. Déjà sur les ruines
 de la pro- „ de votre horrible ouvrage l'on voit se ras-
 fession „ fermer les fondemens des autels & des trô-
 formelle „ nes; & la Religion rayonnante de gloire se
 de l'a- „ relever du tombeau de votre philosophie
 théisme: „ barbare. — Les fondateurs de votre
 elle vient „ secte sont heureux d'être dans la poussière,
 d'avoir „ ils auroient assisté dans une honteuse dis-
 lieu dans „ tinction aux funérailles de cette philoso-
 le temple „ phie éphémère; car ils ne méritent que ce
 même de „ regret. La pratique de leur théorie est à la
 Dieu. „ fois l'opprobre de la raison humaine & la
 „ preuve complète de leur arrogante in-
 „ science & de votre aveugle docilité. —
 „ Instituteurs superbes! en vain vous espérez
 „ des tems propices à de nouvelles entrepri-
 „ ses; c'est assez d'avoir une fois tenté la sub-
 „ version de la terre pour assurer son repos.
 „ Les peuples que vous n'avez nommé sou-
 „ verains que pour exercer sur eux la souve-
 „ raineté la plus tyrannique, les peuples eux-
 „ mêmes éclairés par la satiété de leurs maux
 „ & de vos crimes, ont déchiré le voile qui
 „ leur cacha trop long-tems le leurre de votre
 „ régime incendiaire. La disfection de votre
 „ exécration avorton, dénué de tout principe
 „ de vie a décélé la perversité de sa nature,
 „ en nous rassurant contre les craintes de sa
 „ reproduction; car les monstres n'engendrent
 „ point. Mais autant il est impossible que le
 „ régime des philosophes athées se soutien-

» ne, autant il importe à l'humanité d'en
 » prévenir la nouvelle tentative & même le
 » projet. Et ce n'est qu'en étouffant les ger-
 » mes de semblables attentats, qu'on peut
 » désormais assurer le repos des empires, des
 » peuples & de leurs conducteurs. »

L'auteur remarque très-judicieusement que par le tableau actuel de la France, le problème sur la possibilité d'une société d'athées est résolu. Le fameux sceptique qui l'a proposé & qui n'étoit pas loin de répondre affirmativement, est confondu par l'irrésistible argument de l'expérience. » Bayle, rapporteur infidèle des systèmes opposés, puisqu'il penche toujours du côté des singularités scandaleuses, Bayle incline vers la possibilité d'une société d'athées dont il n'a trouvé l'exemple nulle part; parce qu'il étoit de la secte des purs théoristes. Mais la France nageant dans le sang vient de résoudre cet affreux problème d'une manière à effrayer ceux qui pourroient être tentés d'imiter ces sophistes humains. »

Il est certain que ce point de vue est bien propre à persuader que la révolution Française ne peut durer long-tems dans l'état où elle est en ce moment, & qu'il doit naître incessamment un autre état quelconque de choses. Cependant le retour de l'ordre ne paroît ni si proche, ni si sûr que le souhaitent les amis du bonheur public. Il s'en faut bien qu'on y travaille avec cette unanimité & cette ardeur si nécessaires dans le péril commun, & qui sont l'ame des grands résultats. A voir comme vont

Pfal. 94.

les choses, on diroit que les rois ne font pas encore bien réveillés, & l'on craint encore quelquefois pour leur repos, on appréhende d'entendre cette funeste annonce : *Quibus juravi in irâ meâ : Non introibunt in requiem meam.* L'auteur même de ce *Repos* a des inquiétudes là-dessus. „ Gouverneurs des nations, „ dit-il, défiez-vous cependant des signes trompeurs du repos prochain. Les sifflemens des serpens sont arrêtés ; la douce attente du calme semble faire oublier l'horreur d'une longue tempête, les usurpateurs du nom séduisant de *patriote* semblent atterrés de leur chute : vils pygmées qui vouloient escalader les cieux ! mais qu'on y prenne garde. La source de cette dissolution n'est point tarie : *Omnia tuta time.* Pour vous assurer un repos imperturbable, vous avez une grande tâche à remplir : *Hoc opus, hic labor est.* Les mains propres de vos ennemis vous l'ont tracée en caractères de sang. Le Vengeur éternel des crimes s'est fervi de ces instrumens de réprobation pour les avertir de la justice qui les attend & pour nous rappeler tous à lui. Terrible leçon ! qui nous apprend par leur voix propre, que *les rois sont mûrs*, non pas, pour être moissonnés par la fausse philosophie, mais pour sévir contre les méchans, pour encourager les foibles & pour protéger les bons. La funeste expérience des désordres nés de l'indulgence & de l'impunité ne prouve chaque jour que trop, combien la pitié envers les coupables, n'est qu'outrage & cruauté en-

„ vers ceux qui tiennent aux bons principes.
 „ Mais ce n'est point assez de punir les fac-
 „ tieux, qui se jouent tour-à-tour du crime
 „ & du pardon, & qui ne s'avouent criminels
 „ & ne simulent la résipiscence, en implor-
 „ rant des amnisties, que pour s'en rendre
 „ encore plus indignes après les avoir surpris
 „ à la clémence de leurs premiers enne-
 „ mis; ce n'est point encore assez de décou-
 „ vrir & d'arrêter leurs conspirations, de briser
 „ les liens de leur association; de fermer
 „ l'entrée de leurs cavernes; & de les relé-
 „ guer hors des limites de la société. Le grand
 „ point est d'empêcher les hommes d'arriver
 „ à ce degré de perversité, où l'explosion de
 „ leur révolte devient inévitable, c'est d'en-
 „ chaîner l'audace des âmes inquiètes à de fa-
 „ lutaires loix coercitives, & de leur ôter toute
 „ occasion, tout intérêt de se rallier en clubs
 „ ou sociétés quelconques, vrais réservoirs de
 „ la philosophie atroce du siècle, aussi dan-
 „ gereux à la tranquillité des gouvernemens
 „ que pernicieux aux mœurs & à la Religion
 „ & même injurieux aux familles. „

L'auteur traite amplement du *patriotisme*
philosophique du 18e. siècle, de ses prin-
cipes, de ses moyens, de ses prétextes, de
ses fins. Il le définit d'une manière qui à
 coup sûr n'a rien de flatteur. „ Il étoit confé-
 „ quent que ceux qui ont renversé les au-
 „ tels, les trônes & les loix, renversassent
 „ également la notion des termes. Les bri-
 „ gands n'ont-ils pas aussi leur logique? C'est
 „ ainsi que les adeptes d'une philosophie,

„ née des égouts des passions, se sont ef-
 „ frontément parés & pour ainsi dire cuirassés
 „ du séduisant nom de *patriote*, pour ex-
 „ pliquer, par le crime & l'erreur, un nom
 „ qui ne rappelloit ci-devant que les vertus
 „ de ses instituteurs... Si Brutus, Caton &c.
 „ pouvoient renaître, ils seroient moins in-
 „ dignés de la subversion de leur patrie, que
 „ de voir usurper le nom de *patriote*, par
 „ des monstres qui ont déchiré le sein de
 „ leur mere-patrie; Raynal lui-même sem-
 „ ble indigné d'avoir vu le nom de *patrio-*
 „ *tisme* prostitué à la scélératesse. L'enthou-
 „ siasme de ces Romains étoit le héroïsme
 „ de la vertu, mais le fanatisme des patriotes
 „ volcanisés est l'éteignoir de tout remords,
 „ de tout sentiment... On a peut-être vu
 „ quelquefois s'amolir la férocité du tigre aux
 „ cris douloureux de ses victimes, mais la fé-
 „ rocité patriotique ne fait que s'aigrir aux lar-
 „ mes, aux sanglots de l'innocence & de la
 „ vertu. „ (a)

Autres
 vues sur
 ce mot,
 1 Sept.
 p. 79.

L'on doit favoir gré à M. H. de s'arrêter sur
 l'informe compilation de l'Encyclopédie & de
 ses chiffonniers, comme sur une des premières
 & principales causes de l'égarement des peu-

(a) L'auteur est peut-être trop prévenu pour le
 patriotisme Romain : s'il a produit des actions cou-
 rageuses, il n'en est pas moins vrai qu'il étoit dur,
 injuste, féroce; qu'il a ensanglanté la terre, & fa-
 crifié tous les peuples du monde connu à une am-
 bition inquiète & souvent cruelle. Voyez l'*Examen*
de l'évidence intrinsèque du Christianisme, par Je-
 nys, p. 132. & suiv.

ples. Ce vaste dépôt d'erreurs, dont le chef
 même parloit avec mépris & dégoût, est très-
 accueilli & très-multiplié dans les pays qui à
 coup sûr n'aspirent pas après le destin de la
 France *, & qui cependant se le préparent, * 15 Sept
 les mêmes causes produisant naturellement les p. 148
 mêmes effets. „ Lorsqu'on compare l'épouvan-
 „ table explosion du volcan philosophique,
 „ avec la douceur apparente des moyens,
 „ dont les encyclopédistes se servent dès le
 „ commencement du siècle, pour se faire des
 „ profélytes même parmi les rois & les grands,
 „ on frémit de cette comparaison. Avec quel
 „ artifice ne se sont-ils pas servis des mots
 „ d'*humanité*, de *bienfaisance*, de *toléran-*
 „ *tisme*, de *fanatisme*, pour faire accroire
 „ aux peuples que la philosophie alloit les ti-
 „ rer de leur esclavage, pour verser sur eux
 „ les fruits de ces vertus purement nominales?
 „ C'est par ce fanatisme d'un nouveau genre,
 „ qu'ils se sont attiré un si grand nombre de
 „ sectateurs, car le profélytisme s'augmente
 „ toujours en raison du fanatisme. — La
 „ pratique de leur système vient d'expliquer
 „ en France leurs mots techniques : ils n'ont
 „ prêché l'humanité que pour faire égorger
 „ une partie du peuple par l'autre, la tolé-
 „ rance, que pour afficher le mépris de toutes
 „ les religions & l'audace de n'en avoir au-
 „ cune. Ils n'ont crié contre le fanatisme que
 „ pour en allumer un autre contre Dieu, con-
 „ tre les rois, les loix, l'antiquité & la na-
 „ ture elle-même. *A fructibus eorum cognos-*
 „ *cetis eos.* — Et voilà comme sont faits

„ tous ces saltimbanques philosophiques. Dans
 „ leurs transports systématiques, ils veulent
 „ gouverner le monde dans un grenier. Leur
 „ imagination enfante de nouveaux principes,
 „ qu'ils font répandre parmi la société... Là
 „ ils ont toujours de discrets confidens qui les
 „ accréditent & les font passer sur l'aile de
 „ la renommée. *Fama malum quo non aliud*
 „ *velocius ulum.* — La réputation de ces
 „ novateurs se fortifie par les convulsions de
 „ leurs enthousiastes : *Mobilitate viget*, &
 „ ne dure qu'autant que la pratique de leur
 „ système en ait constaté l'absurde perversité,
 „ en les dévouant à l'opprobre & à l'oubli.
 „ Ce sont des charlatans d'une espèce nou-
 „ velle, qui ne pouvant espérer de tromper
 „ en marchant dans des chemins battus, se
 „ font emparés d'un défilé inconnu, pour my-
 „ tifier les peuples. Leurs prédécesseurs s'é-
 „ toient bornés à subjuguier les sens, à ran-
 „ çonner leurs fots admirateurs & à s'applau-
 „ dir de les avoir trompés. Mais les philoso-
 „ phes de nos jours ont été plus loin : ils
 „ ont cherché à corrompre les cœurs, les es-
 „ prits, & à renverser le monde moral, pour
 „ être entièrement libres & à leur aise dans
 „ le monde physique... *Patriotes insensés &*
 „ *égarés*, vous qui êtes maintenant spectateurs
 „ & témoins des événemens horribles enfan-
 „ tés du régime de vos séducteurs, que vous
 „ faut-il de plus pour vous faire abandonner
 „ leurs enseignes détrempées du sang de vos
 „ parens, de vos amis, & du meilleur des
 „ rois, & pour vous rappeler au sein de la

„ Religion , d'où ces monstres vous ont arrachés , pour vous rendre complices de leur perversion & de leurs forfaits ? Voyez-vous maintenant l'irréligion philosophique renversée sur les débris du trône & des loix , son idole brisée ? Voyez-vous ses autels changés en échafauds , ses ministres en bourreaux , son culte en forfaits , ses adorateurs en victimes ? Dans le cadavre ensanglanté & mutilé de la France , reconnoissez-vous l'ouvrage de la philosophie Encyclopédique ? ”

*Instructions sur les égaremens de l'esprit
& du cœur humain ; ou sur les vices
capitaux & leur remede.*

Homo brevi vivens tempore , repletur multis miseriis. Job 14.

A Paris , chez Berton ; à Bruxelles , chez
Le Charlier. 1 vol. in-12. de 343 pag. Prix
4 escal. rel.

CE n'est point précisément ici un traité ascétique , mais une bonne théologie morale , qui sans embrasser les détails dont s'occupent les casuistes , résout une multitude de cas par des vues générales , des principes sages & sûrs , des regles énoncées avec autorité & dignité , dont les conséquences particulières se présentent sans peine aux esprits attentifs & dociles. C'est peut-être un excellent modele en ce genre. L'esprit de la loi y est bien exprimé , & prévient par-là mille explications minutieuses qui ne sont pas toujours sans in-

convéniens. Avec cela, d'excellens avis, un heureux usage de l'Écriture & des SS. Peres, un langage de persuasion & de sentiment qui est du plus grand effet.

Mais ce qu'on ne s'attendroit pas à trouver dans cet ouvrage, & ce qui ne s'y trouve pas moins, sans que l'auteur s'écarte un instant de son but, c'est l'explication de beaucoup d'événemens dont le gros des spectateurs ignore profondément les causes, & qui découlent cependant naturellement de la morale que le pieux & savant auteur établit d'après les lumieres de la véritable théologie, de l'antropogonomie ou connoissance des hommes, & d'une constante expérience. Telle est, par exemple, la réflexion suivante sur l'égoïsme.

„ L'impureté engendre un amour insensé de
 „ soi-même : *amor sui*. Un impudique ido-
 „ lâtre de sa personne, n'aime que soi-même
 „ & son plaisir. C'est à quoi se rapportent
 „ ses pensées, ses projets, ses conversations,
 „ ses visites &c „. Quiconque réfléchira sur
 l'état de nos mœurs, ne fera plus étonné
 que l'égoïsme soit devenu le grand caractère
 de ce siècle; il ne s'étonnera pas non plus de

* 1 Oct. l'étroite alliance de la luxure & de la cruauté*.
 1792, p. — Dans le passage suivant il découvrira
 217 & au- la source de l'impiété. Il se rappellera que
 tres cités chez la nation qui fixe aujourd'hui les regards
ibid. affligés & irrités du monde entier, la cause &
 * 1 Fév. l'effet se trouvent réunis au même degré, & se
 1792, p. répandent dans une proportion exacte. * „ Le
 188. — „ second effet que l'impureté produit dans le
Dict. Hist. „ cœur, c'est la haine de Dieu ; *odium Dei*.
 art. VA- „
 NINI.

35 L'impudique voudroit dans son cœur, qu'il
 35 n'y eût point de Dieu : mais sa raison dé- * L'au-
 35 ment son cœur ; elle lui fait sentir qu'il y teur se
 35 a un Dieu, mais il ne l'aime point ; parce trompe.
 35 qu'il n'aime que le plaisir charnel. A la Rien de
 35 vérité, il ne hait pas Dieu en lui-même : plus réel
 35 comment pourroit-il le haïr * ? Mais il hait que la
 35 les choses de Dieu, la loi de Dieu, & tout haine for-
 35 ce qui porte à Dieu. Il hait la priere ; elle melle de
 35 est insupportable à un voluptueux. Il hait Dieu, 15
 35 la parole de Dieu : s'il l'entend, il ne la Janv.
 35 retient pas ; son cœur, dit le Sage, est comme 1789, p.
 35 un vase percé : *Cor fatui quasi vas con-* 103.
 35 *fractum.* S'il écoute la parole de Dieu, Eccli. 21.
 35 c'est pour s'en moquer : *Audivit luxurio-* Ibid.
 35 *sus & displicebit illi, & projiciet illud*
 35 *post dorsum suum.* Il hait les pasteurs &
 35 les ministres de Dieu qui la lui annoncent,
 35 ou qui le reprennent, & ne peut les souff-
 35 frir. Il hait les livres de piété : quel goût
 35 trouveroit-il dans une lecture sainte dans
 35 laquelle comme un animal, il ne comprend
 35 rien : *Animalis homo non percipit ea* I. Cor. 2
 35 *quæ sunt Spiritus Dei : stultitia enim est*
 35 *illi, & non potest intelligere.* Il hait les per-
 35 sonnes vertueuses, parce que leur conduite
 35 est une censure de la sienne. Il hait les
 35 sacremens, & s'en éloigne ; s'il les reçoit,
 35 il les profane & en abuse. En un mot, il
 35 hait la Religion, & ce qu'elle a de plus
 35 pur & de plus saint dans ses maximes : car
 35 si la Religion a aujourd'hui tant d'ennemis
 35 & de persécuteurs, c'est de la part des
 35 impudiques, qui n'en peuvent souffrir la

„ fainteté. De-là , tant de railleries qu'ils font
 „ sur la Religion ; de-là , ces satyres & ces
 „ impostures sur les personnes sacrées ; de-là ,
 „ tant de livres pernicieux & de libelles rem-
 „ plis d'une doctrine épicurienne , qu'ils rép-
 „ andent pour pervertir les mœurs & avilir
 „ la divine parole. Néron , le plus volup-
 „ tueux & le plus scélérat des hommes , a
 „ été le premier persécuteur de la Religion
 „ de Jesus-Christ. Il est glorieux à cette Re-
 „ ligion sainte , de n'avoir que de tels en-
 „ nemis „... „ La luxure , dit-il ailleurs ,
 „ est l'ennemi le plus arrogant , un ennemi
 „ fier jusqu'à l'impiété. Il s'en prend à Dieu ,
 „ murmure hardiment contre sa loi & la mé-
 „ prise ; il s'en prend aux ministres de Dieu :
 „ il se plaint de leur sévérité , & les tourne
 „ en ridicule. Les prêtres nous en veulent ,
 „ dit-il , ils crient sans cesse contre nous :
 „ que leur importe ce que nous faisons ? Pour-
 „ quoi viennent-ils nous troubler & nous
 „ inquiéter dans nos plaisirs ? Tel fut le lan-
 „ gage de ces démons superbes & impurs que
 „ le Sauveur chassa ; qu'y a-t-il entre vous &
 „ nous , lui dirent-ils , que vous importe où
 „ nous soyons ? Pourquoi venez-vous nous
 „ troubler & nous inquiéter ? *Quid nobis &*
 „ *tibi... venisti huc... torquere nos ?* „

Matth. 8.

Le matérialisme , ce système grossier & ab-
 surde des épicuriens & de tous les philoso-
 phes libertins , prend encore ici son origine.
 L'idée & la croyance d'une ame spirituelle
 & immortelle , ne peuvent se conserver dans
 leur intégrité au sein de la corruption & de

l'abomination des mœurs. „ Le quatrième
 „ effet de l'impureté, dit S. Thomas, c'est
 „ le désespoir de l'avenir : *Desperatio fu-*
 „ *turi*. Un voluptueux qui ne connoit point
 „ d'autre bonheur que les plaisirs d'une hon-
 „ teuse volupté, quelle idée peut-il avoir des
 „ plaisirs spirituels, dont jouit une ame pure
 „ dans le Ciel? Et comment après une vie
 „ sensuelle, toute charnelle & immonde
 „ pourroit-il espérer d'y avoir part? C'est pour
 „ cette raison qu'après s'être aveuglé sur la
 „ vie présente, l'impudique s'aveugle sur la
 „ vie future, jusqu'à douter d'une autre vie;
 „ & qu'il se persuade enfin, que l'immorta-
 „ lité de notre ame est une chimere, que
 „ notre ame n'est qu'une matiere, qu'elle
 „ mourra, & aura le même sort que les ânes,
 „ les chiens & les pourceaux. „ (a)

Belle &
 folide ré-
 flexion de
 Jenyns,
Examen
intrinsic. du
Christ. p.
 119.

(a) Un physicien profond & éloquent, rend la même observation à sa manière : *Ex libatis corporum voluptatibus ipsa magis brutescens anima, ad sensus a ratione labitur.* Kirch. Mund. Subt.

Lettre Pastorale de S. A. C. Mgr. l'évêque & prince de Liege, au clergé séculier & régulier, & à tous les fideles de son diocese. A Liege, 1793. In-4to. de 34 pag.

CETTE *Instruction* par laquelle le retour de l'ordre, de la paix, de la Religion dans la principauté de Liege, est annoncé & célé-

bré par la voix du prince & du pasteur, présente d'excellentes considérations non-seulement sur les vraies bases de la société, sur les causes qui les ébranlent, sur les moyens de les consolider; mais encore sur la nature des gouvernemens & particulièrement du gouvernement ecclésiastique, si injustement calomnié & auquel les protestans même, entre autres le célèbre Adisson, en parlant du Pontife Romain,

* 1 Avril ont rendu une si éclatante justice *. L'administration du pays de Liege étoit calquée sur les principes de douceur & de la véritable liberté. Il n'y avoit pas de plages plus heureuses sur la terre, où tous les genres de propriétés, de droits, de jouissances, fussent mieux assurés. » Quel gouvernement plus digne d'être
 » aimé, que celui qui ne présumant point
 » qu'on pût jamais méconnoître ses avantages, a voulu exister par la constante fidélité du peuple, plutôt que par la force réprimante de l'autorité souveraine. Ce beau
 » caractère de notre constitution, si honorable pour ses auteurs, peut-il être transformé en vice, si ce n'est par le vice même des factieux? Que lui manque-t-il, en effet, qu'un peuple vertueux & docile qui la respecte? Où trouverez-vous un seul état en Europe, où les charges publiques, qui n'existeroient plus sans les révoltes, soient moins onéreuses? un état où le commerce & l'industrie trouvent plus de facilités & de ressources; les pauvres plus d'aumônes & de secours; où les loix, dans la crainte de frapper l'innocence, procedent

„ dent avec plus de circonspection & s'environ-
 „ nent de plus de formes ? Y en a-t-il un seul où
 „ le peuple jouisse d'une plus grande liberté,
 „ & où une sage égalité politique rapproche
 „ & resserre plus étroitement les citoyens des
 „ différentes classes, réunis dans tous les con-
 „ seils & dans tous les tribunaux. Les ingrats
 „ qui calomnient notre constitution ! N'est-ce
 „ pas elle qui, durant tant de siècles, a rendu
 „ nos pères heureux & ce pays florissant ? Ils
 „ travaillent à la ruiner par des innovations
 „ étrangères, & il n'y a pas d'étrangers sages
 „ qui ne l'envient. „

„ Nous le dirons avec confiance au sein
 „ d'une ville, née, pour ainsi dire, & ci-
 „ mentée du sang d'un évêque martyr; d'une
 „ ville, qui doit son origine, son accroisse-
 „ ment, sa splendeur, ses principaux établis-
 „ semens au clergé : l'alliance de la souverai-
 „ neté & du sacerdoce dont les exemples re-
 „ montent si haut dans l'antiquité, est un grand
 „ bienfait pour les peuples. „

„ Dans ces gouvernemens présentés par les
 „ philosophes sous des couleurs si odieuses,
 „ ils n'ont rien à craindre de l'ambition &
 „ de la guerre, ces deux fléaux destructeurs
 „ des états. Là le souverain n'a d'autre fa-
 „ mille que son peuple. Son amour pour lui
 „ est sans borne comme sans partage. Là le
 „ prince obligé de méditer chaque jour la loi
 „ de Dieu, a sans cesse sous les yeux le ta-
 „ bleau de ses obligations. En garde contre
 „ la séduction & la flatterie, il y voit qu'il
 „ doit être juste, doux, compatissant; que ses

Eccli. 31.

„ sujets sont ses freres, que choisi pour être
 „ leur chef, il ne doit être au milieu d'eux
 „ que comme un d'eux. Là, pasteur avant
 „ d'être souverain, & souverain parce qu'il
 „ est pasteur, le prince n'en dépouille jamais
 „ le caractère. C'est sous ce rapport d'amour,
 „ qu'il considère son peuple, c'est en pasteur
 „ qu'il se plaît à le gouverner. Et quand le
 „ suprême intérêt de la justice & du salut
 „ public le lui commande, c'est encore en
 „ gémissant qu'il traite avec sévérité des en-
 „ fans ingrats & rebelles. Prêtre de J. C.,
 „ son ministère l'a mis à portée de connoître
 „ toutes les miseres humaines, tous les be-
 „ soins du peuple; monté au rang des prin-
 „ ces, pourroit-il les oublier & ne pas faire
 „ servir son élévation à les soulager? „

„ Après avoir fait triompher son Eglise par
 „ la voie des humiliations & des opprobres,
 „ Dieu a voulu la revêtir de cette même puis-
 „ sance qui l'avoit si long-tems persécutée :
 „ ce nouveau genre de victoire a encore ou-
 „ vert une source de félicité sur la terre. Quel
 „ exemple ne donne pas aujourd'hui à l'uni-
 „ vers, le chef auguste de l'Eglise Catholi-
 „ que, ce Pontife que Jesus-Christ lui a ac-
 „ cordé au milieu des malheurs qui l'affligent,
 „ comme un gage éclatant de sa visible pro-
 „ tection : ce Pontife, modele accompli des
 „ rois, comme des pasteurs? Tandis que ses
 „ ennemis sont forcés de lui rendre hommage,
 „ ses sujets dont il est l'amour, se font gloire
 „ de lui obéir, toujours prêts, dans des tems
 „ d'un vertige presque universel, à repousser

» de toutes leurs forces les conspirations &
 » les attaques contre un souverain si cher &
 » si révére. »

Les Régicides, ou les trames de l'assassinat de Louis XVI, drame historique en trois actes & en prose. Par un officier François émigré, vol. in-8vo. de 95 pag.

L'Auteur a considéré la forme dramatique comme un cadre propre à faire sortir d'une manière faillante les horreurs de la révolution françoise, & particulièrement de la scène affreuse, qui termina les jours du roi. Il a soigneusement conservé non-seulement les caractères des interlocuteurs, mais les anecdotes & les faits qui les ont développés. La pureté de ses principes ne lui a pas permis de composer avec les monarchiens, les constitutionnels, Brissotins &c : tout cela ne lui paroît rien de mieux que le plus franc maratisme. » Sans
 » nous arrêter, dit-il, à la dégoûtante revue
 » des divisions & des sous-divisions des factieux, ni parler des Jacobins qui sont assez connus, passons aux Brissotins. Ceux-ci non moins coupables que les premiers, mais palliant, en invoquant l'appel au peuple ou le sursis, la coupable reconnaissance du prétendu droit de la nation de juger son maître, croient aussi faire oublier leurs conjurations à Charenton & tous leurs autres crimes. Et certes ils n'y parviennent

„ que trop, quelques ouvrages de divers gen-
 „ res peignent tous ou chacun des membres
 „ de cette faction sous des traits qui ne leur
 „ appartiennent pas : tantôt, à les entendre
 „ tel de ces scélérats n'est que constitutionnel
 „ (comme si c'étoit peu de chose), tantôt ils
 „ en font des républicains de bonne foi. On
 „ les voit même pousser le paradoxe jusqu'à
 „ les représenter quelquefois comme étant
 „ royalistes. J'ai voulu faire tomber tous ces
 „ masques & présenter la hideuse figure de
 „ ces monstres qui ne pouvant tout au plus
 „ que se disputer de l'être un peu plus ou
 „ un peu moins, ont d'abord concouru tous
 „ à l'envi (par des chemins différens à la
 „ vérité, mais toujours avec d'aussi crimi-
 „ nelles intentions) à bouleverser le globe &
 „ à le fouiller de tous les crimes dont les
 „ générations précédentes les plus perverses
 „ ou les hordes vagabondes du Canada & de
 „ la Terre de Feu les plus féroces n'auroient
 „ pas même conçu l'idée (a). Avec ce but
 „ j'ai dû m'attacher, sinon minutieusement,
 „ au moins scrupuleusement à la vérité; &
 „ je puis protester que rien n'est controuvé
 „ ni inventé de toutes les paroles que je mets
 „ dans la bouche des personnages que j'amène

(a) Ici l'auteur met en note ce texte remar-
 quable & d'une bien exacte application. *Inimici
 nostri sunt iudices. De vineâ Sodomorum vinea eorum
 & de suburbanis Gomorrhæ : uva eorum uva fellis &
 botri amarissimi. Fel draconum vinum eorum & ve-
 nenum aspidum insanabile &c. Deuter. 32.*

» en scène ainsi que de toutes les démarches
 » que je leur fais faire. »

Parmi les anecdotes il en est une sur le
 duc de Chartres, fils d'Égalité, qui peut faire
 naître plus d'une réflexion. » Ce jeune hom-
 » me, dit Péthion (un des interlocuteurs),
 » est audacieux, ardent, brave, mis au-def-
 » sus des petitesesses du vulgaire par Genlis,
 » avide de gloire. A peine hors de l'enfance
 » ne l'a-t-on pas vu, brûlant d'acquérir de
 » l'instruction par laquelle seulement on a
 » droit de commander aux autres, & dépouillé
 » de cette sensibilité féminine que des héros
 » même ne peuvent quelquefois vaincre, ne
 » l'a-t-on pas vu, dis-je, le scalpel à la main
 » faire mettre dans sa voiture des cadavres
 » qu'il distéquoit en se promenant ? » (a)

Dans la *Préface* on trouve ce passage aussi
 honorable à la ville de Maëstricht, qu'instruc-
 tif pour les démocrates impies qui en avoient
 fait le siège. » Puissent-ils au contraire recon-
 » noître & adorer l'Être-Suprême, de l'exis-
 » tence duquel, lorsqu'ils vinrent incendier
 » Maëstricht, ils promettoient dans leurs blas-

(a) Ce fait que l'auteur assure être d'une exacte
vérité, donne non-seulement une idée sinistre
 de ce prince, mais semble justifier le jugement
 que J. J. Rousseau & d'autres philosophes ont
 porté sur l'anatomie, science chérie des ames
 atroces, qui a donné lieu à plus d'un genre d'hor-
 reurs (*Dict. Hist. Art. RONDELET*), & dont la
 médecine ne tire point les secours que l'on sup-
 pose. (Art. HÉROPHILE, HIPPOCRATE, MERY,
 VATER).

„ phemes de ne plus douter, s'ils ne pouvoient
„ se rendre maîtres de cette ville ! Qu'ils
„ voient que s'il a permis aux flots de leurs
„ cohortes criminelles de se déborder jus-
„ qu'aux portes de cette cité fidelle, qui a
„ si bien su garder le dépôt de la gloire de
„ Dieu & de celle des rois, il en avoit d'a-
„ vance interdit l'entrée à ceux qui, comme
„ eux, se fouillent d'abominations & de men-
„ songes, & leur a prouvé que ce n'est pas
„ en vain qu'il est écrit : Tu n'iras pas plus
„ loin. Qu'ils sentent, aux coups dont ils
„ sont atteints, cette main puissante qui a pro-
„ mis de soutenir le foible & de payer au
„ centuple les œuvres de miséricorde & de
„ bienfaisance. S'il veut être sincere & consé-
„ quent, l'impie ne dira donc plus : *Non est*
„ *Deus*. Ah ! pourquoi, s'il fait cet aveu,
„ continue-t-il, au lieu de se prosterner sur
„ la cendre, son exécration ligue avec l'ange
„ rebelle des ténèbres ? „



Differtatio critica duodecima, quòd duæ famosæ epistolæ SS. Polycratis & Irenæi adversus S. Victorem Papam in causâ Paschalis, sint supposititiæ,

Differtatio critica decima tertia, quòd epistolæ S. Cypriani & quinque synodi Africanæ, in quibus sæculo tertio definitum dicitur, baptismum ab hæretico collatum esse invalidum, sint supposititiæ

Omnibus theologiæ dogmaticæ, patrologiæ * & historiæ Ecclesiasticæ professoribus & candidatis dedicata. *A Munster en Westphalie, chez A. W. Aschendorf. 1793. 2 vol. in-4to.* * Etude ou connoissance des ouvrages des Peres.

JE doute qu'il puisse y avoir un genre de critique plus utile & sur-tout plus assorti à la bonne théologie, que celui dont s'occupe depuis plusieurs années le savant & orthodoxe Religieux, Marcellin Molkenbuhr, de la stricte observance de S. François. Nous avons déjà eu l'occasion d'annoncer plusieurs de ses travaux en ce genre, travaux * qui ont le suffrage des hommes les plus éclairés ; mais il semble que ses talens vont en croissant, & l'on peut dire que souvent ses observations atteignent le degré d'évidence & d'une pleine conviction. C'est ainsi que les argumens par lesquels il prouve la supposition de la Lettre de Polycrate, vrai ou imaginaire évêque d'Ephese, sont absolument péremptoires. Il en est un qui

* 1 Avril
1787, p.
293.

ne peut que répandre de l'étonnement sur la crédulité avec laquelle cette Lettre a long-tems été employée & citée par des gens qu'on ne peut taxer d'ignorance, c'est que le prétendu Polycrate se dit lui évêque d'Ephese, occupant ce siege, par une succession de pere en fils, lui 8^e. *Septem namque ex parentibus meis per ordinem fuere episcopi, ego octavus.* Il faut lire dans la Dissertation même les remarques décisives du judicieux critique sur cette assertion.

On comprend que nous ne pouvons entrer dans les détails d'érudition qui sont nécessaires à l'auteur, & qu'il emploie avec le plus brillant succès. Ses observations sur la Lettre de S. Irénée ont la même solidité, & fixeront certainement le suffrage des lecteurs impartiaux, ainsi que celles qu'il fait sur les Lettres de S. Cyprien & l'histoire des rebaptisans d'Afrique.

On objectera peut-être l'espece d'unanimité avec laquelle ces différens écrits ont fait l'objet des disputations théologiques, sans que jamais on ait songé à en contester l'authenticité. Mais cet argument est bien foible pour ceux qui savent ce qui est arrivé à d'autres écrits également accrédités, par exemple, aux actes du prétendu concile de Synuesse, de l'apostasie & pénitence du Pape Marcellin : comme l'auteur le fait remarquer très-à-propos. Il a cité avec beaucoup de sagacité d'autres exemples en ce genre. On connoît avec quelle facilité les hommes les plus instruits entrent dans une opinion une fois établie. C'est un des cas où cette espece de servitude si natu-

relle à l'homme foible & timide, & à laquelle suivant la remarque de Tacite, il se tient toujours prêt, se fait particulièrement sentir. Ajoutons la contenance ferme avec laquelle les ennemis de l'Eglise & particulièrement de son chef, ont toujours allégué ces fortes d'écrits (a), contenance qui a décontenancé les meilleurs critiques, qui auroient cru se rendre ridicules en se permettant le moindre doute sur des choses si fermement énoncées & que personne encore ne s'étoit avisé de contester.

*O homines
ad servi-
tutem pa-
ratos.*

Tac. 1. 3.
ann.

Quant aux ouvrages qu'il croit seulement avoir été altérés, interpolés, comme le passage de l'Histoire Ecclésiastique d'Eusebe où il est parlé du prétendu Polycarpe, il propose un moyen qui décele autant d'amour pour la vérité qu'il promet de succès s'il est bien employé, moyen dont il cite un exemple admirablement efficace. Nous le rapporterons littéralement d'après l'auteur. *Utinam omnes bibliothecæ diligentius perlustrarentur, an non alicubi inveniri posset exemplar Histo-*

(a) On en voit ici un exemple frappant à l'égard de la ridicule Lettre du prétendu Polycrate. Quelque faillans que soient les caracteres d'imposture, Guillaume Cave, un des plus raisonnables critiques protestans, en parle comme d'une piece très-importante avec une confiance que rien n'égale, & cela, comme il le dit lui-même, parce que l'auteur a courageusement résisté au Pape Victor, résistance qui en fait un ouvrage d'or pur. VICTORI PAPÆ ANIMOSÈ RESTITIT. . . FRAGMENTUM VERÒ AUREUM. Voilà comment des fourberies deviennent d'abord des vérités, puis des vérités d'or.

riarum Eusebii ab istiusmodi interpolationibus purum. Cùm sæculo 17 auctores quidam critici suspicati fuissent, epistolas Ignatianas, prout hæc tunc in omnium tenebantur manibus, fuisse ab aliquo interpolatore auctas, tandem Usserio successit, ut quoddam vetus illarum latinum exemplar detexerit, in quo illæ interpolationes non aderant, quod igitur typis Oxoniæ edendum curavit. Hoc felici successu non contentus inquisivit ulteriùs, ac operâ &c. acquisivit ex bibliothecâ Florentinâ vetustissimum exemplar græcum, manu Vossii descriptum, typis deindè Amstelodami divulgatum, ex quo præfatæ interpolationes luculenter confirmatæ sunt.

Quand on songe combien des recherches de ce genre sont propres à terminer définitivement de longues & pénibles disputes, à repousser victorieusement les prétentions de plus d'une espece de sectaires, fondées sur de vieilles impostures; on ne peut que recueillir avec empressement & reconnoissance les travaux des hommes estimables qui s'y consacrent par amour pour la vérité & la pureté de l'enseignement public. Je ne doute pas que les docteurs & professeurs des universités encore catholiques ne recherchent ces *Dissertations*, & que par cette lecture ils ne se préviennent avantageusement pour l'*Histoire Ecclésiastique des 4 premiers siècles* que le même auteur se prépare à donner au public, comme le résultat de sa laborieuse & judicieuse critique.

EN parlant dans le dernier Journal (p. 455) du prétendu mariage du duc Charles-Eugene de Wurtemberg avec la femme d'un protestant, & des Lettres que j'écrivis à cette occasion à des personnes pour lesquelles cet objet devoit être d'une considération sérieuse, je voulois transcrire quelques-unes de ces Lettres, à cause des raisons que j'y avois exposées dans le tems que cette affaire m'étoit toute fraîche dans l'esprit. Mais j'en fis vainement la recherche. Depuis j'en ai retrouvé deux, écrites à Mgr. Bellisomi, archevêque de Tyane, nonce à Cologne. Elles sont de la teneur suivante.

A Mgr. Charles Bellisomi. Le 19 Juin 1785.

„ A mon passage par Cologne j'ai entendu bien des gens, même un ex - J. raisonner gauchement sur le prétendu mariage du duc de Wurtemberg. Si je ne me rapportois pas plus à la vigilance du S. Esprit, qu'à la doctrine des théologiens modernes, même les plus vantés, je craindrois qu'à Rome on ne s'endormît là-dessus. Il est faux que nous regardions comme légitimes les mariages des protestans faits après une répudiation. Que n'ont pas dit de Luther les théologiens catholiques pour avoir accordé une seconde épouse au landgrave de Hesse?..... L'indissolubilité du mariage n'est pas précisément une doctrine catholique, ni une doctrine propre à l'Évangile. Elle est de droit naturel. *Et erunt duo in carne unâ. Quod Deus conjunxit, homo non separet.* Jésus-Christ lui-même explique ainsi ces paroles, en parlant du divorce. *Ab initio autem non fuit sic.* Selon les meil-

leurs théologiens & commentateurs, Maldonat entr'autres, le *Libellus repudii* n'étoit pas même permis aux Juifs en conscience; mais seulement dans le for civil; & cela *ob duritiam cordis*: belle raison pour déroger à la loi naturelle! „

„ L'argument qu'on tire de la légitimité des enfans, & qu'on peut bien appeller le *Pont des Aues* puisqu'ils y passent, n'est d'aucune considération. Cette légitimité est une affaire de convention. Ne voyons-nous pas tous les jours les bâtards, les plus constamment tels, devenir légitimes dans le for non-seulement civil, mais ecclésiastique? Cela prouve-t-il que leurs parens étoient de légitimes époux?... Il y a une bien grande différence entre regarder un enfant *comme légitime*, & comme *né d'un mariage légitime*. L'un dépend des idées de l'homme, l'autre est immuablement déterminé par la loi naturelle & la loi évangélique. „

„ Enfin quand on parviendroit à force de subtilités à donner quelque apparence à la validité de ce mariage, parviendroit-on à lui donner la *certitude* nécessaire en fait de sacrement? Le sentiment opposé devra pour cela devenir absurde & extravagant, or cela, je l'assure, n'arrivera jamais. „

Au même. Le 28 Fév. 1786.

„ Je vous conjure pour l'honneur de l'Eglise catholique & la sainteté de l'union conjugale, de faire une attention sérieuse à l'affaire du duc de Wurtemberg: ce prétendu mariage annoncé dans toutes les gazettes sans aucune réclamation du S. Pere, sera un coup fatal porté à la doctrine orthodoxe. Il n'y avoit à coup sûr pas autant de raison de condamner le mariage de Henri VIII avec Anne de Boulen, que celui-ci. Henri prétendoit par des raisons quelconques que son mariage avec Catherine étoit nul: mais madame de Hohenheim n'est-elle pas la femme légitime de M. son mari? Celui-ci a-t-il jamais prétendu que son mariage

avoit été illégitimement contracté?.... Mais il l'a répudiée. Depuis quand les catholiques reconnoissent-ils l'effet de la répudiation? Depuis quand approuvent-ils la polygamie des protestans? Je dis polygamie; car c'en est une véritable. „

Dans la même liasse où j'ai retrouvé ces Lettres, il y en avoit une d'un homme très-connu, habile théologien, qui a joui long-tems de l'intime confiance d'un prince ecclésiastique, & que le Pape considère personnellement, comme je le vois par un Bref que S. S. lui adresse & que je trouve aussi entre ces papiers (cependant pour des raisons particulières je ne le nommerai pas). Dans cette Lettre, écrite de Strasbourg, le 23 Juillet 1785, on lit le passage suivant.

„ Je me suis informé, auprès de l'abbé Louis chancelier de notre université catholique, si celle-ci a été consultée au sujet du mariage du duc de W. avec la comtesse de Hohenheim; il m'a dit que non, & que si elle l'eût été, elle n'eût point balancé de s'en expliquer comme vous l'avez fait vous-même. Il est vraiment inconcevable que parmi des théologiens soi-disant catholiques on ose aujourd'hui répandre du doute sur des questions aussi évidentes que celle-là, ou même avancer qu'un catholique peut épouser comme libre une femme, que sa Religion lui apprend ne l'être pas. „



Collection complete des Procès-verbaux des ci-devant représentans provisoires de la ville de Bruxelles, & des Journaux de la Société titrée des Amis de la liberté & de l'égalité établie à Bruxelles, avec des Notes Historiques, Politiques & Juridiques &c. A Bruxelles, chez A. I. D. de Braeckener. 1793. 1 vol. in-8vo. qui fera suivi de cinq autres.

CE Recueil est très-intéressant, & présente des matieres essentielles à l'histoire de la Belgique. C'est le vrai triomphe de cette nation solide, loyale & foncièrement catholique. On voit que la résistance aux nouveautés subversives de la constitution en 1787 & 1789, n'a pris son essor ni dans un mécontentement éphémère, ni dans une impulsion étrangère, ni dans quelque prévention contre le souverain; mais bien précisément dans un attachement réfléchi à ses sages loix & à son antique Religion. Il devient évident par des preuves & des pieces sans nombre, que l'esprit que les François apportèrent dans les Pays Bas en 1792, est exactement celui que les Belges avoient déjà repoussé. Et ces premières épreuves furent pour eux d'un avantage infini. Par-là ils se trouvoient en garde & en force; & le plan de la prétendue régénération ne fut pas plus avancé cinq mois après, que lors de l'entrée de Dumourier, qui *du premier pas*, dit

l'éditeur, *anéantit toute corporation & ne fit qu'un tas de décombres de toutes les branches de l'administration.* Mais la volonté générale ayant toujours lutté contre ce renversement, rien ne put être effectué d'une manière solide & durable. Dès que les démagogues eurent fui, tout se trouva dès le moment même dans son ancienne place, à la grande satisfaction des Autrichiens pour qui les vrais motifs de la conduite antérieure des Belges, ne furent plus un mystère. L'empereur sur-tout en témoigna le plus vif contentement, & l'Europe entière reconnut que cette barrière l'avoit sauvée.

Les Notes sont judicieusement rédigées, dans les bons principes & l'amour éclairé de la patrie. A la tête de l'ouvrage on voit une très-belle estampe représentant le génie des Belges dans une attitude sage, modeste, tranquille, au sein des arts & de l'abondance, tenant d'une main la Constitution, & de l'autre le chapeau de la véritable liberté; tandis que le Lion poursuit les athées fugitifs, & que l'Aigle met le feu à l'autel & à l'arbre de la liberté.



*ÉPITAPHE de Sylvain Bailly, écrivain
 2^e second, fameux astronome, membre de
 l'académie Françoisé, de celle des sciences
 &c, 1^{er} présid. de l'Assemblée-Nationale,
 premier maire de Paris &c. &c. Par
 M. le chevalier de Gaufreteau de la Gorce.*

De l'Atlantide il fut deviner les désastres,
 Et prédire le sort au globe destiné ;
 Mais il ne fut pas lire, en consultant les astres,
 Qu'il devoit être, un jour, guillotiné.

Sans avoir l'envie de contredire l'auteur de l'építaphe, je crois pouvoir assurer que Coco Bailly n'a pas mieux deviné *les désastres de l'Atlantide & le sort du globe* que sa propre destinée. Voyez l'*Examen des Époques de la nature* n. 178, 183. — Ses vues en écrivant des féeries auxquelles il ne croyoit pas, 1 Sept. 1792, p. 12.

A certain pédant, qui ne cesse de prôner l'éloquence des gens de lettres de Paris, par le même.

Plat champion des beaux esprits,
 Ne vante plus leur éloquence,
 Quand tous les malheurs de la France
 Sont émanés de leurs écrits. *

* 15 Sept.
 1793, p. 86.



NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (le 20 Octobre). Les fêtes, qui ont eu lieu ici pour célébrer la conclusion de la paix avec la Porte & à cette occasion les nouvelles acquisitions faites sur la Pologne, ont été suivies immédiatement de la solennité du mariage du grand-duc Alexandre, petit-fils de l'impératrice, avec la princesse Louise de Bade, qui a eu lieu le 9 de ce mois avec beaucoup de pompe. S. M. a donné dans l'une & l'autre des marques de sa munificence accoutumée. Le comte Nicolas Soltikow, qui a rempli les fonctions de gouverneur près du jeune prince, a reçu une somme de 100 mille roubles en espèces, une pension viagère de 25 mille roubles par an, & une terre considérable; le lieutenant-général Protassoff & le lieutenant-colonel de la Harpe, employés l'un & l'autre à l'éducation du jeune prince, le premier une terre, une pension annuelle de 3 mille roubles & l'ordre de S. Alexandre-Newski; le second une somme de 10 mille roubles avec une pension annuelle de 2 mille. Le baron d'Edelsheim, ministre-d'état du margrave de Bade, a aussi été décoré de l'ordre de S. Alexandre-Newski.

L'ambassadeur Ottoman est enfin arrivé le 18 dans cette capitale avec une suite plus nombreuse que brillante. Quatorze mille hommes de la garnison se trouvoient rangés sous les armes, pour donner plus d'éclat à son entrée publique. Le lendemain, il fut admis à l'audience du vice-chancelier, comte d'Osternann. Ce ne sera que le 30 que l'impératrice accordera au ministre Turc une première audience qui sera publique.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 12 Octobre*). Les ministres des puissances alliées viennent de présenter un Mémoire très-énergique à notre cour, par lequel ils demandent explication sur le fait d'un vaisseau François qui arriva dernièrement à Constantinople, chargé des effets de Sémonville, & sous pavillon Turc; circonstance entièrement opposée aux principes de neutralité dont la Porte avoit pris l'engagement. Ils réclament en même tems la reproduction & la restitution de ces effets, comme appartenant pour la plupart à la couronne de France. La Porte s'est bornée à faire une réponse déclinatoire quant au fond, mais en général peu satisfaisante pour les Conventionnels & leur ministre Descorches. Peu de tems après, un officier Russe se promenant tranquillement dans les rues de Constantinople, fut insulté par un François, capitaine d'un vaisseau marchand, qui lui donna un coup de canne sur la tête, & s'enfuit ensuite dans la maison d'un de ceux que les François appellent *leurs députés*. La

légation Russe, informée de ce procédé, exigea une satisfaction éclatante. En conséquence, elle sollicita l'intervention du ministère Ottoman, qui fut obligé de faire donner 25 coups de baton au capitaine François en face du corps-de-garde de Galata. Le Sr. Descorches & ses partisans firent tout leur possible pour faire changer le châtiment, ou du moins pour le faire exécuter vis-à-vis de la maison des députés : ils promirent des présens ; ils offrirent 6 mille piastres en argent, & firent d'autres démarches, qui furent parfaitement inutiles. Ce désagrément eut lieu dans le même tems qu'on apprit la nouvelle de la prise de Toulon : nouvelle qui répandit la consternation parmi tous les adhérens au parti conventionnel. Descorches s'apercevant du changement qui venoit d'avoir lieu dans la politique de la Porte à l'égard de la France, fit la menace de quitter le pays ; mais le ministère Ottoman n'en tint pas compte, & lui fit répondre, „ que la Porte étoit aussi indiffé-
 „ rente sur son départ, qu'elle l'étoit sur son
 „ séjour dans ses états : mais qu'elle lui fai-
 „ soit savoir au surplus, que s'il y restoit, il
 „ ne seroit désormais considéré que comme
 „ simple particulier, sans aucun égard à son
 „ titre de député, que les gens de sa nation
 „ se sont permis de lui donner „. Cette réponse fut un coup de foudre pour cet émissaire Jacobin ; on prétend même que depuis ce tems il a résolu de se rendre avec quelques-uns de ses partisans à Andrinople ou dans quelque ville de l'Asie. Cette résolution pa-

roît tenir aussi à l'arrivée de M. Kutusow, ambassadeur-extraordinaire de l'impératrice de Russie. Ce ministre attendu depuis si long-tems, arriva enfin dans la matinée du 7 à Daut-Bacha, où la cour lui avoit fait préparer un repas des plus magnifiques. Après le dîner il monta à cheval, & , précédé de ses hofards & grenadiers d'élite, & entouré d'une suite brillante, à laquelle s'étoit joint tout ce qui tient à la légation Russe, ainsi que tous les négocians de cette nation, il fit son entrée à Constantinople. Il mit pied à terre à Pera, où les ministres des puissances alliées l'attendoient. Ceux qui se souviennent de l'ambassade du prince de Repnin & qui ont été témoins oculaires de son entrée, prétendent que celle de M. Kutusow a été plus magnifique. En passant devant l'église Grecque, qu'on nomme ici la *Patriarchale*, l'ambassadeur parut étonné d'en voir les portes fermées, tandis qu'il étoit instruit que le prince de Repnin les trouva ouvertes à son passage. Une des premières démarches de M. Kutusow après son arrivée, fut de faire dire aux ministres de S. H., „ qu'é-
 „ tant instruit qu'il y avoit à Constantinople
 „ des Jacobins insolens & turbulens, il avoit
 „ pris toutes les précautions possibles pour
 „ empêcher qu'il ne survînt des disputes en-
 „ tre les gens de sa cour & les François qui
 „ portent la cocarde tricolore; que malgré
 „ cela il ne pouvoit répondre des événemens,
 „ & qu'ainsi il prioit le ministère de vouloir
 „ bien prendre quelque mesure efficace pour
 „ prévenir tout désordre „. Le ministère Oco-

man engagea sur le champ les François à ne plus paroître en public avec la cocarde nationale, qui en effet ne sert qu'à réveiller l'idée des crimes & des attentats qui se commettent journellement en France. Beaucoup d'individus se sont conformés aux desirs de la Porte, & ont quitté sur le champ ce signe de révolte, malgré les insinuations de Descorches qui les engageoit à ne pas le faire. Ceux qui ont abjuré ce signe de la rebellion, se sont mis sous la protection de divers ministres des puissances coalisées, après avoir reconnu Louis XVII comme roi de France. Le Sr. Fonton qui avoit conservé dans sa maison les clefs de la chancellerie de l'ambassade de France, vient de les remettre entre les mains du reis-effendi. Les François royalistes ont prié M. Chalgrin de se charger du ministère sous les ordres de S. A. R. le régent de France; mais jusqu'ici cette demande n'a pas encore eu de suite.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 6 Novembre). La diète de Grodno a été prorogée jusqu'au 9 de ce mois : lorsque toutes les affaires auront été réglées, le comte Tyfzkenitz se rendra à Pétersbourg en qualité d'ambassadeur. Voici la teneur du nouveau traité d'alliance, entre la Russie & la Pologne, signé le 16 du mois dernier.

*Au nom de la très-sainte & indivisible
Trinité.*

„ Après la conclusion du traité signé à Grodno le 11
(22) Juillet de cette année, entre S. M. l'impéra-

trice de toutes les Russies, & S. M. le roi & la sérénissime république de Pologne, le roi, de concert avec les Etats du royaume & du grand-duché de Lithuanie, ayant pris en considération la situation présente de la sérénissime république de Pologne, ont jugé que l'indivisibilité & l'indépendance de ladite république ne pouvant être garanties à l'avenir de toute atteinte, il leur importoit de contracter sans perte de tems une alliance perpétuelle & une union fondée sur des principes constans & invariables avec S. M. l'impératrice de toutes les Russies & son empire. Dans cette conviction, le roi & les susdits Etats ont requis l'impératrice de Russie de vouloir bien accélérer & faire ouvrir sans délai la négociation à cet égard. S. M. l'impératrice de Russie, dont les sentimens de bienveillance pour la nation Polonoise en général, ainsi que le vif intérêt qu'elle prend à son bien-être présent & futur, n'ont essuyé aucune variation, a d'autant moins hésité à acquiescer à cette réquisition, qu'elle trouve par-là l'occasion de faire connoître à la nation Polonoise ces mêmes sentimens d'affection & de bienveillance dans toute leur étendue. En conséquence, les mêmes plénipotentiaires qui ont conclu & signé ledit traité de Grodno, ayant été nommés de part & d'autre, & munis de plein-pouvoirs pour ouvrir incessamment cette nouvelle négociation, sont convenus des points & articles suivans.

Art. I. Il sera établi dès-à-présent & à perpétuité entre S. M. l'impératrice de Russie, ses héritiers, & ses successeurs & son empire d'une part, & entre S. M. le roi, ses successeurs & la sérénissime république de Pologne de l'autre, une amitié constante, une union indissoluble & une alliance défensive entièrement illimitée.

II. Le traité de Moscou de l'année 1686, ceux conclus à Varsovie dans les années de 1768 & 1773, ainsi que les actes y ayant rapport, le traité de démarcation des frontieres de la Russie-Blanche & du gouvernement de Catharinoslow, & enfin le traité

signé récemment à Grodno, tous ces traités, à moins que leurs clauses & conditions ne soient expressément révoquées par la présente convention, sont & resteront confirmés dans tous leurs points par les hautes parties contractantes, en vertu de ce présent traité d'amitié & d'alliance perpétuelle.

III. En conséquence de l'étroite union établie ci-dessus à l'art. 1^{er}, les hautes parties contractantes se garantissent réciproquement & à jamais la possession actuelle de tous leurs états & domaines situés en Europe; promettant & s'engageant mutuellement de la manière la plus obligatoire, au cas que l'une d'entre elles fût hostilement attaquée en Europe, de s'entre-secourir avec zèle & franchise de toutes les forces de guerre que la Providence leur a confiées, & de ne conclure ni armistice ni paix, sans leur consentement mutuel.

IV. Dans le cas d'une guerre commune, le commandement général de l'armée sera conféré à celle des deux puissances qui aura fourni le plus de troupes, & ce sera encore celle-ci qui formera & arrêtera le plan des opérations militaires.

V. Le commandement général étant réglé de la manière qu'il est dit ci-dessus, tous les autres généraux & officiers Russes & Polonois observeront l'ordre des rangs suivant leur ancienneté; & dans les corps combinés de Russes & de Polonois, lorsque les troupes de ces derniers seront plus nombreuses que celles des premiers, ce sera l'officier Polonois supérieur en grade, ou égal en grade au plus ancien des officiers Russes, qui sera chargé du commandement général dudit corps de troupes.

VI. Comme les obligations réciproques que les hautes parties intéressées viennent de contracter, sont telles que le plus grand poids de ces engagements sera nécessairement supporté par l'empire Russe, S. M. le roi & la sérénissime rép. de Pologne reconnoissent qu'il sera aussi juste que salutaire de laisser prendre à S. M. l'impératrice de toutes les

Russes, à ses héritiers & successeurs tous les degrés d'une influence utile dans les mesures, soit politiques, civiles ou militaires, lesquelles approuvées par la régence Polonoise seroient jugées propres à assurer le repos de la république & capables de la garantir d'un danger imminent de guerre dont elle seroit menacée.

VII. En conséquence de quoi il sera permis à S. M. l'impératrice de Russie, à ses héritiers & successeurs, après la réquisition amicale préalablement faite à la régence Polonoise, & du plein gré de cette dernière, de faire avancer dans tous les cas de nécessité, ses armées sur le territoire de la république, de les y faire séjourner, d'y établir des magasins & de pourvoir à leur garde & défense par un nombre convenable & suffisant de ses troupes.

VIII. S. M. I. promet de son côté de faire observer par ses troupes, tant pendant leur marche que durant leur séjour sur le territoire de la république, la discipline la plus rigoureuse, & qu'il leur sera sévèrement défendu, dans les lieux où elles s'arrêteront, de s'immiscer dans les affaires de régence, de police ou des particuliers, de quelque nature qu'elles puissent être : elles seront tenues en outre de payer comptant ou en quittances valables tout ce dont elles pourront avoir besoin pour leur entretien ; & s'il arrivoit, malgré les soins qu'on prendra pour les soumettre à l'ordre, qu'elles se permissent quelques excès, il en seroit fait une prompte justice, & donné une pleine & entière satisfaction.

IX. Les hautes parties contractantes s'obligent mutuellement à se concerter amicalement sur toutes les mesures à prendre soit politiques, civiles ou militaires, qui en garantissant la conservation & la sûreté des troupes Russes, tendront en même tems à assurer la tranquillité & les propriétés des habitans.

X. Dans le cas où l'on seroit menacé d'une guerre,

S. M. le roi & la sérén. république de Pologne s'engagent pour suppléer au nombre insuffisant des troupes que la république entretient en tems de paix, à effectuer une levée extraordinaire de milice, & à faire conjointement avec S. M. l'impératrice de Russie, tous les arrangemens nécessaires & capables de faciliter cette mesure, & la rendre aussi efficace que possible. »

(la fin l'ordinaire prochain)

I T A L I E.

ROME (le 8 Novembre). La conduite des usurpateurs de l'autorité suprême en France, fait sentir de plus en plus l'urgente nécessité de s'opposer aux ravages dont ils menacent toute l'Europe ; & il paroît que ceux d'entre les états d'Italie qui ne se sont pas encore déclarés contre l'anarchie Françoisé, ne tarderont pas d'accéder à la coalition formée pour abattre cette hydre. En attendant, un nouveau convoi de troupes & d'artillerie pour l'armée des alliés, est parti de Naples le 22 du mois dernier ; une autre division est partie peu de jours après pour Toulon. — Le grand-maître de Malte, à la réquisition de la cour de Naples, a fermé ses ports aux François.

Entre les moyens adoptés par le S. Pere soit pour fléchir la colere du Ciel irrité, soit pour préserver ses états de la corruption de l'esprit & du cœur, avant-coureur infailible des révolutions, se trouve la suppression de l'histriionisme. Tous les spectacles seront interdits dans le cours de l'année prochaine. Les peuples chrétiens s'en sont si long-tems & utilement passés, qu'il est bien raisonnable

de les ramener à cette mesure. Indépendamment de l'ordre & de la sécurité de l'état, des mœurs, de la Religion, & de la décence publique, le bien-être des particuliers y trouvera un accroissement dans le travail, l'activité, l'application, l'économie, l'esprit de famille &c; toutes choses qui alloient s'engouffrer au théâtre *.

* Réflex.

analogues,

1 Nov.

1793, p.

389.

(a) Excellent exemple de politique & de Religion, que les puissances coalisées contre la France devoient s'empresse de réaliser dans leurs états : mais qui hélas y opere d'une maniere tout-à-fait inverse. Jamais l'effor de la frivolité, de la corruption, du luxe & de la luxure n'y fut plus violent. Dans la Belgique sur-tout, menacée de tous côtés & déjà plus d'une fois entamée, la fureur théâtrale est à son comble. Un théâtre ne suffit plus à la capitale. Tous les histrions éliminés par les Bataves continuent de refluer dans cette plage... Trois différentes troupes réduites successivement à quitter Maestricht où les saltimbanques ne sont pas heureux, se sont enfournées dans le Brabant. Cette bonne ville, victorieuse du carnagolisme, l'est encore du mimisme. Chose étonnante & bien digne de l'éternelle Sagesse qui confond les vues humaines lors même qu'elle les laisse prospérer ! La métamorphose sacrilege qui transforma en coulisses la belle église des Jésuites, & dont on se promettoit des fruits dignes d'une telle opération, a eu des effets précisément contraires : l'horreur d'outrager Dieu dans le lieu où long-tems il avoit été adoré, a faisi tous les cœurs chrétiens ; & ceux qui dans un autre local auroient peut-être fréquenté & encouragé les farces comiques, les ont fuies dès qu'elles ont été établies sur les débris du sanctuaire.

FLORENCE (le 30 Octobre). Les désagrémens qu'éprouvoit le grand-duc de Toscane, accusé d'avoir trop favorisé les François révolutionnaires, ou du moins d'avoir trop suivi des conseils de connivence ou d'indulgence à leur égard, ont à peine fini par la nécessité, où S. A. R. a été de se prêter aux réquisitions du ministre Britannique lord Hervey, lorsqu'on a vu arriver ici le comte de Castel-Alfieri, ministre du roi de Sardaigne près la cour de Naples, qui, peu après sa venue, a demandé au nom de son souverain, que le grand-duc fournit les deux mille hommes de troupes qu'il est obligé de fournir, en vertu d'un traité subsistant, lorsque les états de S. M. Sarde sont attaqués, ou du moins un équivalent en argent. Le ministere Toscan a tâché de se dispenser de répondre à cette demande, alléguant entre autres, que les Lettres de créance, dont le comte d'Alfieri étoit muni, sont adressées au roi des Deux-Sicules, & non au grand-duc : mais cette excuse dilatoire ne lui a servi de rien. On a répondu que le caractère public du ministre Sarde étoit hors de doute, sa mission hors de soupçon, & l'obligation même de la cour de Florence hors de toute contestation ; obligation d'ailleurs que l'escadre Angloise & Espagnole, qui mouille actuellement dans le port de Livourne, seroit à même de faire valoir, au cas que le ministere Toscan voulût s'y soustraire. L'on s'est plaint en même tems de l'inexécution des ordres donnés pour le départ des François qui se trouvent dans les états du grand-duc. On a prouvé que notre

gouvernement connivoit au séjour toujours continué de plusieurs d'entre eux; & milord Hervey a fait de nouveau des représentations si vigoureuses, si pressantes, qu'il n'y a plus eu moyen d'en retarder ni éluder l'effet; & que tous les François, qui étoient restés ici & ailleurs dans la Toscane, ont dû déguerpir sur le champ. Cependant on a craint que le gouvernement conventionnel de la France ne se vengeât de cet affront, en mettant (suivant son usage) en état d'arrestation tous les individus, nés Toscans, qui se trouveroient malheureusement sous sa main, notamment le ministre & les consuls de Toscane, qui n'ont pas cessé de résider en France. En conséquence il a été intimé au citoyen Salvator Polli, qui avoit été envoyé ici par le gouvernement actuel de la France pour des affaires de navigation & de commerce, qu'il eût à y rester comme ôtage, jusqu'à ce que le ministre & tous les sujets Toscans fussent revenus de France dans leur patrie. Dans la conjoncture présente il sera bien difficile que le Sr. Polli, sous prétexte d'être à Florence comme ôtage, continue d'y servir ses commettans par des achats, des expéditions maritimes &c. Du moins la surveillance de milord Hervey & des autres ministres des puissances coalisées ne laissera rien à désirer à cet égard.

La république de Genes se trouve dans une position non moins épineuse. On dit qu'elle a consenti d'accéder aux desirs des puissances coalisées sous trois conditions : „ 1°. Que des troupes Autrichiennes soient mises en garni-

» son dans les places frontieres, pour les dé-
» fendre contre les courses ou entreprises des
» forces conventionnelles : 2°. Qu'on procure
» une conclusion favorable des différens qui
» subsistent depuis tant de tems entre le roi
» de Sardaigne & la république de Genes :
» 3°. Qu'on garantisse à celle-ci toutes ses pos-
» sessions ». Tels sont les articles qu'on débite
de cet accord ; mais, suivant les Lettres les plus
récentes de Genes, il n'en a encore été rien
publié, & le gouvernement garde le secret sur
le résultat de ses délibérations, qui sont aussi
longues que fréquentes. L'assemblée du grand-
conseil dura le 15 de ce mois depuis 11 heu-
res du matin jusqu'à 9 heures du soir ; & ce
fut à l'issue de cette longue séance que le bruit
se répandit de l'accession de la république à
la coalition des puissances. En attendant & dans
cet état d'incertitude, les esprits n'y sont pas
moins divisés qu'ailleurs. Les François ne né-
gligent rien pour affermir ceux qui, soit par
inclination, soit par motif d'intérêt (& il y en
a beaucoup à Genes très-intéressés dans les
fonds de France), sont portés en leur faveur.
Tous ceux de cette nation qui ont dû quitter
les états Siciliens ou Toscans, ont reflué à Ge-
nes ; & cette ville-là fourmille actuellement de
François, ce qui ne contribue pas beaucoup à
la tranquillité publique. Les représentans de la
nation Françoisé qui sont à Nice, n'ont pas cru
devoir ménager la république Génoise. Sous
prétexe que celle-ci ne leur a point procuré
satisfaction, relativement à la prise de la *Ma-
deste* & des deux tartanes Françoises à la rade

de Genes, ils ont faisi dans le port de Nice 8 bâtimens marchands Génois, qui y mouilloient, avec leurs équipages; & ils ont ordonné de s'emparer hostilement de tous les navires ou propriétés appartenant aux Génois, sans attendre pour cette déclaration de guerre les ordres ni de la Convention, ni du comité du salut public, qui exerce à Paris l'autorité suprême.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 18 Novembre*). Les préparatifs de guerre se continuent avec une grande vigueur. On travaille dans tous les départemens à l'équipement de trois flottes, dont on ne connoît pas encore la destination. Les nouvelles reçues de Toulon, sont satisfaisantes. La gazette extraordinaire de la cour du 10 de ce mois a rendu compte des dépêches du vice-amiral lord Hood à Philippe Stephens, datées du *Victory* dans la rade de Toulon, le 6 & le 13 Octobre. Dans la première, il annonce une victoire complete remportée le 1^{er} Octobre sur les hauteurs de Pharon, où l'ennemi fort de 1800 à 2 mille hommes en perdit 1500 tant tués que blessés ou faits prisonniers. Dans la seconde il informe que l'ennemi ayant établi trois batteries en face de la hauteur de Grasse, les troupes alliées firent une sortie, dans la nuit du 8 au 9. La première batterie fut surprise & l'ennemi mis en déroute; elles s'emparèrent de toutes les batteries de cette hauteur, ainsi que de toute la grosse artillerie qui s'y trouvoit.

Les Lettres de Madras, apportées par l'*A7*

quila, navire neutre des Indes, nous apprennent que l'on a entrepris une expédition contre Pondichery : & que les Anglois ont pris Caracal. — Suivant les Lettres de Philadelphie, la fièvre jaune qui y regne depuis trois semaines, y a ralenti un peu ses ravages ; mais nous apprenons qu'elle a gagné les Barbades, & que quelques officiers du 32^e régiment en ont déjà été la victime. On espere que les précautions prises par le gouvernement arrêteront cette contagion. Tous les vaisseaux venant de New-Yorck & de Pensylvanie sont assujettis à la quarantaine.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 15 Novembre). Les préparatifs pour la campagne prochaine, se poussent avec plus d'activité que jamais, depuis que notre cour a appris la triste nouvelle de la mort de la reine de France. Si les événemens présens peuvent servir d'annonce à l'avenir, les noces ensanglantées de Louis XVI & d'Antoinette, où près de 3000 hommes ont péri par des accidens uniques & inexplicables, ont été un terrible présage. Si les pressentimens sont quelque chose, que dira-t-on des pleurs de Marie-Antoinette lorsqu'elle partit pour la France, de la résolution subite qu'elle prit à Lintz de retourner à Vienne, des cris plusieurs fois répétés à Ausbourg *du moins pas en France, pas en France*, de manière que l'envoyé impérial eut toute la peine du monde d'obtenir

la continuation du voyage (a). François II instruit de la mort de sa tante, & se rappelant que le prince de Kaunitz fut le projecteur de cette infortunée union, lui en annonça le lugubre résultat par un billet écrit de sa propre main; & le vieillard qui avoit cru avoir conçu un chef-d'œuvre de politique, comme dans l'alliance de 1756 avec la France, en a versé un torrent de larmes. O pauvres & courtes vues des sages de ce monde & surtout des sages des cours! vues toujours rétrogrades & inverses, toujours en contraste avec les événemens qu'un idiot auroit prévus, & que la Providence confond d'une manière si terrible! Funeste union, & plus funeste alliance encore, qui en faisant cesser des rivalités guerrières & politiques, a multiplié les canaux d'une communication infiniment déplorable dans ses effets; qui a ouvert à l'impiété & à la corruption françoise, la catholique Autriche, la chaste Hongrie, la loyale Bohême, l'intègre Belgique! Le Maître du tems, qui prolonge les années des coupables & des errans pour leur faire reconnoître leurs délits ou leurs bévues, auroit-il amené l'auteur du fatal conseil à l'âge de la décrépitude, pour qu'il ne mourût pas sans se convaincre par les faits de la foiblesse & des illusions de la politique humaine?

BERLIN

(a) Réflexions sur les présages & les pressentimens, 15 Juin 1789, p. 255. — Art. MAIN-TENON dans le *Dict. Hist.*

1. Décembre 1793.

529

BERLIN (le 15 Novembre). Après une absence de plus de 16 mois, le roi est revenu ici le 8 au soir, accompagné du marquis de Lucchefini & de son aide-de-camp-général, le colonel de Manstein, de la tournée que S. M. a faite dans ses nouvelles acquisitions, continues aujourd'hui sous le nom de Prusse-Méridionale. Notre cour a rendu public le traité conclu entre elle & la république de Pologne, & signé à Grodno le 25 Septembre dernier. En voici la teneur.

Au nom de la Très-Sainte Trinité !

„ Soit notoire à qui il appartiendra. Le bouleversement qui est survenu dans la constitution & dans le régime intérieur de la république de Pologne par la révolution illégale du 3 Mai 1791, les désordres qui n'ont cessé de la déchirer depuis cette malheureuse époque, & les progrès que l'esprit d'innovations pernicieuses commençoit à y faire, ayant obligé S. M. le roi de Prusse, & S. M. l'impératrice de toutes les Russies, à s'entendre & à se concerter avec les puissances voisines sur les moyens de garantir leurs propres états du danger imminent dont ils étoient menacés, S. M. Prussienne & S. M. l'impératrice de toutes les Russies, unies par un concert mutuel de principes & de vues, n'ont cru pouvoir remédier efficacement au mal, qu'en incorporant à leurs empires respectifs les provinces qui y confinoient. Elles ont annoncé en conséquence au gouvernement de la république, par une déclaration commune, remise à Grodno le 9 Avril dernier, la résolution ferme & irrévocable qu'elles avoient prise à cet égard ; & après avoir reçu les hommages, & le serment de fidélité de leurs nouveaux sujets, elles ont invité la nation Polonoise à s'assembler en diète, afin de consolider, par un arrangement amical, les mesures qui doivent assurer l'état actuel des choses & l'existence future de la république. „

Tome III.

L 1

„ Pour cet effet S. M. le roi de Prusse a muni de son plein-pouvoir le Sr. Henri-Louis de Buchholtz, son conseiller-privé des finances, & envoyé-extraordinaire & ministre-plénipotentiaire à la cour de Pologne, & S. M. le roi & la république de Pologne ont nommé & autorisé de leur côté, savoir : du sénat, Ignace Massalski, prince-évêque de Wilna; Albert Skarszewski, évêque de Chelm; Joseph Kossakowski, évêque de Livonie &c; lesquels plénipotentiaires & commissaires, ainsi dûment autorisés, après avoir échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans : „

„ Art. I. Il y aura une amitié & une union sincère & constante entre S. M. le roi de Prusse, ses héritiers & successeurs, & tous ses états d'une part, & S. M. le roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, & ses successeurs, aussi bien que le royaume de Pologne & le grand-duché de Lithuanie, de l'autre; de manière que les deux hautes parties contractantes apporteront la plus grande attention à maintenir entre elles une bonne intelligence & correspondance réciproque, en évitant tout ce qui pourroit altérer la tranquillité & la prospérité de leurs états.

II. Et afin d'établir cet heureux système d'union & d'amitié sur une base d'autant plus solide, il a été jugé convenable & nécessaire, de fixer & déterminer les limites qui sépareront à l'avenir à jamais les états de S. M. le roi de Prusse & ceux du royaume de Pologne. En conséquence S. M. le roi de Pologne, tant pour lui que pour ses successeurs, & les ordres & états du royaume de Pologne & du grand-duché de Lithuanie, cèdent par le présent traité, irrévocablement & à perpétuité, sans aucun retour ni réserve quelconque, à S. M. le roi de Prusse, ses héritiers & successeurs de l'un & de l'autre sexe, les palatinats, villes & districts, dont ladite Maj. a pris possession en vertu de ses lettres-patentes du 25 Mars de l'année courante; & qui

font fixés par le présent traité dans la ligne, à commencer de la frontière de Silésie, en passant à une lieue au-dessous de Czenstochow, longeant à droite jusqu'à la Pilica, peu au-dessus de Konicepole, comme l'occupation en a été faite au confluent de la petite riviere de Biala, venant de Lelow, longeant ensuite la riviere de Pilica jusqu'à Grottowitz. De là une droite ligne sur Sochaczew, qui laisse Rawa à une demi-lieue d'Allemagne à gauche, & jusqu'à une lieue au-delà de la ville de Rawa, on tourne par un angle droit jusqu'à la petite riviere de Skerniewka, autrement nommée Jezowka, jusqu'à l'endroit où elle se joint à la riviere de Bzura, qu'on suit encore jusqu'à la Vistule vis-à-vis de Wyzogrod; de cette dernière ville une ligne droite forme la frontière jusqu'à Soldau; de manière que la rive droite desdites rivieres de Pilica, de Skerniewka, autrement Jezowka, & de Bzura reste à la Pologne, & la rive gauche à la Prusse, & laisse la navigation sur les susdites rivieres libre pour les sujets des deux états, sans qu'aucun parti puisse jamais entreprendre aucun ouvrage pour détourner le cours actuel de ces rivieres. Dans les endroits où la commission de démarcation trouveroit les marques des frontières de la prise de possession autrement placées, elle aura à les faire poser selon la susdite fixation. S. M. le roi & la république de Pologne cedent en outre aussi les villes de Dantzic & de Thorn, avec leurs territoires respectifs. S. M. le roi de Pologne & les Etats du royaume de Pologne & du grand-duché de Lithuanie, abandonnent à S. M. le roi de Prusse, ses héritiers & successeurs, tous les pays ci-dessus énoncés, avec toute propriété, souveraineté & indépendance, avec toutes les villes, forteresses, bourgs & villages, avec tous les havres, rades & rivieres, avec tous les sujets & habitans, lesquels ils dégagent en même tems de l'hommage & du serment de fidélité qu'ils ont prêté à S. M. & à la Couronne de Pologne, avec

tous les droits tant pour le civil & le politique, que pour le spirituel; & en général avec tout ce qui appartient à la souveraineté; promettant de la manière la plus positive & la plus solemnelle, de ne jamais former ni directement ni indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, aucune prétention quelconque sur les pays & districts cédés par le présent traité.

Les deux hautes parties contractantes s'engagent de nommer incessamment des commissaires de part & d'autre, pour régler l'objet important de la démarcation des frontières actuelles entre la Prusse & la Pologne, avec toute l'exactitude & précision possibles, ainsi que pour terminer à l'amiable les différens, disputes & contestations qui pourroient s'élever à cette occasion entre les sujets respectifs. Il sera également nommé à l'avenir de part & d'autre de pareils commissaires, au cas qu'il se manifeste quelque contestation, tant au sujet de limites mêmes, que par rapport aux droits litigieux des sujets respectifs relativement aux limites.

III. En réciprocité des cessions que S. M. le roi & la république de Pologne viennent de faire par le présent traité, S. M. le roi de Prusse renonce très-expressément pour elle & pour ses héritiers & successeurs de l'un & de l'autre sexe, à toutes les prétentions, qu'elle peut à présent, ou qu'elle pourra à l'avenir former, soit directement ou indirectement, & sous quels titres, dénomination, prétexte ou stipulations de circonstances ou d'événemens que cela puisse être, sur aucune province, ou la moindre partie du territoire, que comprend actuellement la Pologne. S. M. le roi de Prusse renonce également à la possession & aux droits sur les terres de Serreie & de Tauroggi & leurs dépendances, situées dans la Lithuanie, s'engageant en outre à maintenir la Pologne dans l'état de possession actuel, & de lui garantir, comme elle lui garantit en effet par le présent article, de

La maniere la plus expresse & la plus obligatoire, l'intégrité & la souveraineté desdites possessions actuelles, avec tous les droits qui en dérivent.

IV. Et pareillement S. M. le roi de Pologne, pour elle & ses successeurs, & les ordres & états de Pologne & du grand-duché de Lithuanie, renoncent à perpétuité, de la maniere la plus solennelle, à tous droits & prétentions quelconques, de quelque nature & dénominations qu'ils soient, & sous quelque titre, prétexte, ou circonstances qu'ils puissent être formés, sur les pays, provinces & districts, & toutes leurs appartenances cédés par l'article II du présent traité. S. M. le roi & la république de Pologne garantissent en outre à S. M. le roi de Prusse & à ses successeurs, non-seulement les provinces qu'ils viennent de céder par l'article II du présent traité, mais aussi celles qui ont été précédemment cédées à la Prusse par le traité conclu à Varsovie le 18 Septembre 1773.

V. Les Catholiques Romains, à l'instar de ceux de leur Religion qui ont passé précédemment sous la domination Prussienne, jouiront dans les provinces cédées par le présent traité, de tous leurs droits & propriétés, quant au civil; & par rapport à la Religion, ils conserveront le même libre exercice de culte & de discipline dans l'état actuel, avec toutes les églises & tous les biens ecclésiastiques, dont ils étoient en possession ci-devant; S. M. Prussienne déclarant pour elle & pour ses successeurs, de ne vouloir jamais exercer les droits de souveraineté, au préjudice de l'état actuel de la Religion catholique dans les pays passés sous sa domination par le présent traité.

Quant aux églises & fondations pieuses, qui situées dans un état, auroient une partie de leurs biens-fonds enclavés dans l'autre, les hautes parties contractantes en se les cédant réciproquement, avec tous les droits, soit spirituels, soit temporels, s'en réservent la disposition libre; bien en-

tendu que lesdits biens-fonds conserveront leur nature, & ne pourront être employés qu'à l'indemnification réciproque des églises & communautés qui perdroient à ces arrangemens, sauf à fixer dans les articles séparés, le terme de la jouissance des revenus desdites églises & communautés respectives dans l'état actuel, sans préjudicier aux droits des advitalités des possesseurs & de leurs coadjuteurs actuels, & en séparant néanmoins dès-à-présent les biens-fonds de l'évêché de Pofnanie, qui restent en Pologne à la disposition de la république, pour en fonder les revenus d'un nouvel évêché de Varsovie.

VI. S. M. le roi de Prusse, desirant contribuer à la tranquillité de la république de Pologne, en autant qu'il dépendra d'elle, consent de concourir, au cas qu'elle en sera requise par la nation, à la garantie des constitutions, qui seront établies à la diète actuellement assemblée à Grodno.

VII. Toutes les conventions séparées qui pourroient être conclues dans la suite, soit à l'égard du commerce des deux nations, soit sur d'autres objets particuliers, auront également la même force & valeur, que si elles faisoient partie du présent traité & y étoient insérées mot à mot; & en avisant à un nouvel arrangement de commerce, les deux hautes parties contractantes s'engagent à prendre pour base réciproque deux pour cent de droits d'entrée, de sortie & de transit, & d'adopter les principes les plus modérés, relativement au tarif, à fixer par une commission bilatérale, à nommer immédiatement; le roi & la république de Pologne se réservant de pouvoir recourir à la médiation de S. M. l'impératrice de toutes les Russies dans les difficultés qui pourroient survenir dans la négociation du traité de commerce.

VIII. Les deux hautes parties contractantes sont convenues encore de renouveler & de confirmer ici dans la meilleure forme, le traité conclu entre elles à Varsovie le 18 Septembre 1773, tant

qu'il ne déroge point au contenu & aux stipulations de celui d'aujourd'hui, sans que les articles séparés dudit traité de 1773 puissent faire naître aucun obstacle aux stipulations futures des actes séparés du présent traité.

IX. Le présent traité sera ratifié par S. M. le roi de Prusse d'une part, & par S. M. le roi & la république de Pologne de l'autre part, dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la signature, ou plutôt si faire se peut, & il sera ensuite inséré dans la constitution de la présente diète. Les deux hautes parties contractantes s'engagent de demander à S. M. l'impératrice de toutes les Russies la garantie du présent traité.

En foi de quoi, nous les plénipotentiaires & commissaires, spécialement députés & autorisés pour la conclusion de ce traité, l'avons signé, & y avons apposé les cachets de nos armes.

Fait à Grodno, ce 25 Septembre, l'an de grace 1793. „

(*Suivent les signatures des plénipotentiaires respectifs*).

TREVES (le 17 Novembre). Il paroît la copie d'une *Lettre* très-remarquable de notre électeur, *aux très-dignes, honnêtes, érudits, bien-amés, fideles & dévots, le recteur magnifique, les doyens, docteurs & professeurs de notre université de Trèves.* Cette Lettre est de la teneur suivante.

CLÉMENT-WENCESLAS &c. „ Nous vous
 „ remercions sincèrement pour les vœux que
 „ vous nous avez présentés à l'occasion de la
 „ 25^{me}. année de notre gouvernement. Dans
 „ ces tems tout-à-fait extraordinaires, où les
 „ mauvaises doctrines se répandent de plus en
 „ plus, nous vous recommandons instamment,
 „ d'employer tous vos efforts pour que vos dis-

„ ciples & auditeurs soient préservés de toute
 „ séduction, que les articles fondamentaux de
 „ l'antique Religion des chrétiens catholiques
 „ soient enseignés sans aucun mélange de nou-
 „ veautés, & que vous évitiez tout ce qui pour-
 „ roit amener quelque désunion entre le chef
 „ & les membres de l'Eglise catholique, ou
 „ causer quelque autre scandale. Nous sommes
 „ pleinement déterminés à détruire dans toute
 „ l'étendue de notre archevêché, la prétendue
 „ *Aufklärung*, qui ne sert qu'à égarer le
 „ peuple, & le précipiter finalement dans l'ir-
 „ religion qui est le plus grand des malheurs. „
 Aushourg, le 18 Fév. 1793.

Clément-Wenceslas, électeur.

La date de cette Lettre a fait naître bien
 des réflexions. On voit qu'elle existe depuis
 9 mois, sans que personne en ait eu con-
 noissance. L'intention du prince étoit sans
 doute qu'elle fût très-connue; car on s'aper-
 çoit sans peine qu'elle exprime ses plus chères
 volontés. Mais ceux auxquels elle étoit adres-
 sée, firent si bien, qu'aucune copie n'en pa-
 rût. Si ces messieurs ont une envie sincère
 de combattre la déplorable *Aufklärung*, & de
 seconder le zèle de leur souverain archevêque,
 ils ne pouvoient rien faire de mieux que de ré-
 pandre l'avis qui leur étoit donné, pour s'auto-
 riser par cet avis même, à frapper sur les
 toujours de l'illusion philosophique & à rame-
 ner la doctrine & la méthode antiques. Une
 conduite contraire donne des alarmes bien
 fondées. Ceux qui cachent les volontés du
 prince, n'ont pas grande envie de les réaliser;

& les gens de bien s'attendent, non fans une douleur vivement sentie, à les voir parfaitement vaines, comme beaucoup d'autres que le religieux prince a manifestées en plus d'une occasion, & qui n'ont eu leur plein effort que dans son cœur, vaines & stériles par rapport à toute exécution. (a).

MANHEIM (le 19 Novembre). Le bombardement de Landau n'a pas eu le succès qu'on s'en étoit promis. Dès le 31 au premier de ce mois, les Prussiens ont commencé à retirer les pièces de leurs batteries pour les ra-

(a) Depuis 13 ans que j'ai l'honneur d'être conseiller ecclésiastique de S. A. E., je n'ai jamais réalisé cette qualité, persuadé que la piété & les lumières du prince la rendoient inutile : mais la crise actuelle est si alarmante, & ses effets sont si décisifs en un sens ou dans l'autre, que tout honnête homme est conseiller né à l'égard de ceux qui peuvent quelque chose sur l'état public. Si le religieux prélat ne se débarrasse pas enfin efficacement de ceux qui ont abusé de sa confiance pour l'entraîner dans l'affaire d'Ems, dans les empiriques projets du nouvel enseignement, & autres artifices de cette même *Aufklärung* contre laquelle il s'élève actuellement d'une manière si ferme & si consolante pour ses fideles sujets chrétiens, le moment de s'en défaire ne renâtra plus. Intimidés par les événemens qu'ils ont fait naître, les Jacobins plus ou moins masqués dans tous les états, s'attendent en ce moment à être punis de la terrible leçon qu'ils ont fait donner aux princes. Mais s'ils ont le tems de se remettre de leur terreur, ils regneront avec plus d'empire que jamais.

mener à leur camp. Ils ont fait depuis une tentative sur Bitche qui n'a pas mieux réussi. Le bombardement du Fort-Louis dirigé par le général Autrichien baron de Lauer, a été plus heureux. Le 13, le commandant, nommé Durand, ayant demandé à capituler, la capitulation fut dressée & signée dès le lendemain, & à 2 heures de l'après-midi le Fort-Alsace & une porte de la forteresse furent occupés par des troupes Impériales. La garnison, prisonnière de guerre, sortit le 16 à 8 heures du matin, au nombre d'environ 4000 hommes, & déposa les armes au pied du glacis. Il s'est trouvé 110 canons dans la place.

On apprend qu'il y a eu le 9 de ce mois un grand massacre à Strasbourg. Toute la municipalité, à l'exception de quelques individus, y a été guillotinée, & 50 autres personnes ont eu le même sort. Tous les membres du département & du district, la plus grande partie de l'état-major de la garde-nationale, ont été destitués & conduits dans l'intérieur de la France : plusieurs adjudans-généraux, colonels & autres officiers ont été fusillés devant le camp.

F R A N C E.

PARIS (le 25 Novembre). On fait que la commune de Paris avoit arrêté dernièrement, que les jours de Décade étant désormais les seuls jours de repos, tous les marchands seroient tenus d'avoir leurs boutiques ouvertes le Dimanche, sous peine d'être réputés suspects, prohibant par-là l'observation d'un des premiers préceptes du Christ.

tianisme, & anéantissant la liberté des cultes qui avoit été si solennellement décrétée. Malgré l'anarchie sanguinaire & impie qui dévore cette capitale, cette disposition de la commune trouva des réfractaires, & un grand nombre de marchands refuserent d'ouvrir leurs boutiques le Dimanche; mais ils furent aussitôt menacés de la guillotine, & la plupart jetés dans les cachots. On ne douta plus dès lors que le mystère d'iniquité ne se consommât bientôt. En effet, le département de Paris ayant été le 10 de ce mois admis à la barre, l'orateur déclara „ que la nation venoit de se
 „ régénérer, qu'elle vouloit que la Raison eût
 „ seule des autels, & qu'en conséquence elle
 „ célébroit une fête en l'honneur de cette
 „ déesse „. La Convention ne pouvoit manquer de trouver l'idée magnifique : elle applaudit de toutes ses forces au discours de l'orateur. Quelques momens après, Chaumette parut à la barre & prit la parole. „ Aujourd'hui,
 „ dit-il, le peuple a fait un grand sacrifice à
 „ la Raison dans la ci-devant église métropoli-
 „ taine. Les François ont sacrifié à la *Liberté*.
 „ Nous n'avons pas pris pour représenter cette
 „ divinité une froide idole, ouvrage de l'art,
 „ mais un *chef-d'œuvre de la nature*. Cette
 „ image *sacrée* a enflammé tous les cœurs „.
 Personne ne devinera sans doute quelle étoit cette *image sacrée* : c'étoit la citoyenne Aubry, actrice de l'opéra national. „ Non, ajouta
 „ Chaumette, il ne faut plus de prêtres, plus
 „ d'autres dieux que ceux que la nature nous
 „ offre, que la *Liberté*... Je demande que la

Myste-
rium jun
operatur
iniquita-
tis. 2.
 Theff. 2

ci-devant église métropolitaine soit déformais le temple de la Raison. La motion ayant été décrétée d'emblée, la *Liberté* (la comédienne Aubry) conduite par Chaumette, alla se placer à côté du président, embrassa ensuite tous les législateurs, dont plusieurs se mirent à genoux devant elle, s'entretint avec eux, puis descendit, appuyée sur le président, se plaça sur une estrade, qui portoit un fauteuil dans lequel elle s'assit, & qui étoit soutenue sur les épaules de quatre Sans-Culottes; & la déesse fut ainsi transportée à ce qu'ils appellent le temple de la Raison (a). Tel est l'impie & révoltant spectacle que n'ont point rougi d'offrir aux yeux des Parisiens, ceux qui se disent les représentans de la nation. Tous les honnêtes citoyens n'ont appris qu'avec la plus vive indignation ces nouvelles horreurs, que le chef même de l'incrédulité, celui que les Parisiens ont choisi & invoqué pour patron

Réflex. sur
le même ob-
jet, 1^{er} Juil-
let 1789,
p. 331. —
Nov. 1789,
p. 390.

(a) On ne peut se dissimuler que ces événemens n'aient des rapports frappans avec ce que l'Evangile nous apprend de l'extinction de la foi, dans des derniers tems, & de la *discession* dont parle S. Paul, & sur-tout de l'adoration de cet impie qu'on placera dans la maison de Dieu, adoration qui lorsqu'elle se réalisera, n'aura rien de plus étonnant que celle de la comédienne Aubry. *Nisè venerit discessio primum, & revelatus fuerit homo peccati, filius perditionis, qui adversatur & extollitur super omne quod dicitur Deus aut quod colitur, ita ut in templo Dei sedent ostendens se tanquam sit Deus.* 2. Theff. 2.

de la révolution en promenant son cadavre en triomphe, a détestées & confondues dans ses écrits, je veux dire, les scènes de l'athéisme : car c'est lui qui a dit en parlant de ce même Dieu, méconnu & rejeté aujourd'hui dans cette cité criminelle :

Il est le sacré lien de la société,
Le premier fondement de la sainte équité,
Le frein du scélérat, l'espérance du juste.
Si les cieux, dépoüllés de leur empreinte auguste,
Pouvoient cesser jamais de le manifester,
Si Dieu n'existoit pas, il faudroit l'inventer.

Que les sages l'annoncent & que les rois le craignent.

Rois, si vous m'opprimez, si vos grandeurs dédaignent

Les pleurs de l'innocent que vous faites couler,
Mon vengeur est au Ciel, apprenez à trembler.

C'est encore le même pédagogue des impiés,
qui revenu un moment de ses délires,
a rendu cet hommage à celui qui concentre
aujourd'hui dans sa personne & celle de ses
enfants toute la haine philosophique.

Ciel ô Ciel quel objet vient de frapper ma vue !

Je reconnois le Christ puissant & glorieux.

Auprès de lui dans une nue

Sa croix se présente à mes yeux.

Sous ses pieds triomphans la mort est abattue ;

Des portes de l'enfer il est victorieux :

Son regne est annoncé par la voix des oracles,

Son trône est cimenté par le sang des martyrs.

Tous les pas de ses Saints font autant de miracles ;

Il leur promet des biens plus grands que leurs desirs.

Ses exemples sont saints, sa morale est divine ;

Il console en secret les cœurs qu'il illumine :

Dans les plus grands malheurs il leur offre un appui ;

Epit. à
l'auteur du
livre des
Trois imposi-
teurs.

Nouv. mé-
lang. phil.
hist. crit.
2^e part.,
p. 312. Edit.
1772.

Et si sur l'imposture il fonde sa doctrine (a),
C'est un bonheur encor d'être trompé par lui.

Pour faire révolter la France contre son Dieu, les factieux ont employé les plus affreux moyens. D'abord ces infames ont corrompu des évêques & prêtres sacrilèges, & les ont engagés à venir apostasier dans le sein même de leur assemblée, à mépriser publiquement le Dieu qu'ils avoient offensé, à leur livrer toutes les marques du culte, & à ne reconnoître d'autre religion que celle des impies. L'évêque de Paris, Gobel, vrai prêtre de Baal, suivi de son clergé, a donné l'exemple. Il a été imité par d'autres scélérats. L'abbé Sieyès, ex-constituant, le pere des *droits de l'homme*, monta à la tribune; il vomit mille blasphèmes en prêchant l'inférieure philosophie qui ravage la France: il renonça à sa pension & demanda acte de ses blasphèmes qui furent insérés au bulletin. Cette démarche a encouragé la horde sacrilège à multiplier les profanations; bientôt on a cherché à effacer jusqu'au souvenir du culte, de la Religion & de Dieu. Les temples sacrés sont devenus des lieux de débauche & d'horreur; & les lieux qui ont retenti des louanges du Seigneur pendant tant de siècles, ne retentissent plus aujourd'hui que des éloges d'une morale qui excite les hommes à se poignarder, à s'entredétruire. Mais malgré ces abominations, le peuple en général est resté chrétien.

(a) Une doctrine fondée sur l'imposture, peut-elle avoir les caractères & les preuves que Voltaire détaille ici? — Une erreur quelconque peut-elle produire un véritable bonheur?

À la séance du 14, on lut une Lettre d'un nommé Parent, curé de Boissise-la-Bertrandé, District de Melun; annonçant qu'il ne vouloit plus continuer ses fonctions pastorales, par la raison qu'il avoit pour paroissiens des gens qui ne vouloient pas se rendre à sa morale impie, & qui ne lui parloient que de Messes, de Confession & de Sacremens; mais que comme il n'avoit que sa cure pour exister, il prioit la Convention de lui accorder son traitement à titre de pension. Cette déclaration du curé Parent est une preuve sans réplique que les crimes des profanateurs n'ont pas altéré la piété du peuple; que les principes de la Religion n'ont pas cessé de germer dans les cœurs; & que si la terreur est capable de s'opposer aux religieuses pratiques extérieures des fideles, elle ne corrompt pas leurs mœurs, & n'est pas capable d'ébranler leur Foi, qui paroît au contraire s'affermir en raison des résistances qu'on lui oppose.

⊛ Pendant qu'en exécution du décret rendu par la Convention, le 7 de ce mois, on ramasse ce qu'elle appelle *les débris du despotisme & de la superstition*; pendant qu'on mutile les statues des rois, & qu'on brise non-seulement les attributs de la royauté, mais encore ceux de la Religion, le tribunal révolutionnaire consolide avec ardeur le présent gouvernement populaire par un ciment de sang & de cendres, & ajoute tous les jours de nouveaux ossemens aux milliers de cadavres, qui formerent, aux mois d'Août & de Septembre 1792, la véritable base du républicanisme

Ne droit-on pas que nous sommes précisément à l'époque dont il est dit : *Confregit in die ira sua reges. Judicabit in nationibus, implebit ruinas, conquassabit capita in terra multorum.* Psal. 109.

François. Ce tribunal sacrifie ici chaque jour à la divinité fantastique des Jacobins, des individus de tout âge, de tout sexe, de tout état, on peut le dire, de toute opinion, des femmes de diverses classes, des étrangers, des nobles, des gens de lettres, des laboureurs &c. Et si l'on considère que les supplices ne sont pas moins nombreux, qu'ils le sont même plus à Lyon, à Marseille, à Bourdeaux, à Rouen, dans les départemens de la Lozere, de l'Ardèche, de l'Aveyron, en un mot, dans toutes les parties de la France, on peut calculer qu'il ne se passe point de semaine qui n'y voie tomber 2 à 300 têtes sous le fer des bourreaux. Parmi les femmes condamnées par le tribunal révolutionnaire, la femme Roland a expié le rôle qu'elle a joué dans la faction des Brissotins dont son mari étoit regardé comme un des principaux chefs, & qui s'est fait fauter, il y a quelques jours, la cervelle près de Caen. C'est pour avoir participé à une faction antérieure, celle des Feuillans, qu'a été condamné le 10 & exécuté le 11, le premier maire de Paris, Bailly, qui par sa carrière révolutionnaire, fit oublier la carrière plus sûre mais guere plus glorieuse*, qu'il avoit fournie dans les sciences & les lettres, & qui sans doute, dans ce dernier moment où toutes les illusions s'évanouissent, eût voulu n'avoir jamais proféré cette phrase mémorable, où, parlant à Louis XVI au nom de son peuple, il ne craignit ni d'insulter par un rapprochement cruel, à l'autorité & à la sensibilité du monarque, ni d'essayer ainsi le premier sur la tête de cet infortuné prince le

* ci-dessus, p. 512.

— **J**oug accablant, sous lequel il devoit un jour périr écrasé; cet homme, dont le buste ornoit encore, il y a 16 mois, la salle de la commune, a été accusé, condamné, & guillotiné pour avoir, il y a deux ans, exécuté, au péril de sa vie, la loi martiale, portée par l'assemblée nationale elle-même. Le fort de Bailly est celui qui attend Barnave, conduit depuis peu à l'Abbaye. — Toute la France a connu Pierre Manuel, ex-procureur de la commune de Paris, ex-député à la Convention; ce Manuel qui avoit paru un des plus ardens amis du peuple, ce Manuel qui disoit avoir été *toute sa vie l'ennemi des rois & des prêtres*; ce Manuel qui n'avoit jamais quitté le pédantisme de son premier état, & s'étoit imaginé instruire toute la France, qu'il regardoit comme son jeune élève, & la gouverner à sa fantaisie; ce même Manuel, condamné à la peine de mort, a été guillotiné le 6 Novembre, & le long de la route le peuple lui prodiguoit les épithetes les plus énergiques & les plus signifiantes. — Ce fut le même jour que le fer fatal frappa un des plus grands conspirateurs, né pour la honte & le malheur de l'espece humaine. Si de l'épais nuage, qui couvre les vues de la Providence, il semble s'échapper de tems en tems quelques éclairs, quelques lueurs d'espoir, pour le rétablissement de l'ordre parmi les François, il est sans doute permis de mettre dans ce nombre la punition d'un des plus grands artisans de leurs maux, par les hommes mêmes qu'il soudoya pour être ses complices. Déshonoré avant la révolution par la lâcheté de son

caractère, la corruption de ses mœurs, & la perversité de ses inclinations, on seroit tenté de croire, que le duc d'Orléans voulut se venger du mépris public, en faisant à son pays tout le mal qu'il pouvoit lui faire. Soit que telles aient été ses vues, soit qu'il ait voulu essayer de se frayer une route au pouvoir suprême, avec ses seules ressources, l'or & le crime; après avoir pendant quatre ans corrompu la morale publique par ses trésors; après avoir miné avec acharnement & détruit les bases de l'autel & du trône; après avoir suspendu dans ce dessein les torches des incendiaires, les poignards des assassins, & les poisons de la presse; après avoir prononcé l'arrêt de mort contre Louis XVI, son roi, son parent, son bienfaiteur; il ne lui restoit plus de nouveaux forfaits à commettre, plus de nouveaux opprobres à accumuler sur sa tête, lorsque le pouvoir anarchique, dont il fournit ou acheta lui-même les élémens, & dont il se servit pour assouvir ses vengeances, l'a saisi & terrassé à son tour. Les Sans-Culottes, qui au mois de Juillet 1789 promenoient en triomphe dans Paris le buste du duc d'Orléans, & le proclamoient leur pere, ont accusé, poursuivi, jugé & exécuté en 1793 ce même d'Orléans, ou plutôt ce Philippe Egalité, qui se faisant lui-même en quelque sorte justice, au mois d'Août 1792, avoit rougi & s'étoit dépouillé d'un nom qui lui rappelloit des ancêtres, tels que Louis XII & Henri IV. Son exécution n'a eu rien de plus remarquable que celle des autres individus envoyés à la guillotine par le tri-

bunal révolutionnaire. Jugé le 6 du mois, à 3 heures de l'après-midi, & déclaré *coupable de conspiration contre la liberté du peuple François*, il a été conduit une heure après à l'échafaud, avec quatre autres condamnés, & a été exécuté le premier, aux cris de *vive la république! périssent les traitres & les tyrans!* S'il lui restoit quelques partisans, qui n'eussent pas encore oublié les sommes immenses qu'il leur avoit prodiguées aux dépens de ses créanciers, ils n'ont rien tenté pour le soustraire à son sort. „ J'ai cherché, disoit le procureur Chaumette à la commune, en lui annonçant le supplice de Philippe Egalité, „ j'ai cherché par-tout ce parti qui „ vouloit le sauver; je ne l'ai trouvé nulle „ part : ce grand-homme a trouvé un trône „ sur la place de la révolution „. M. D. lui a fait cette épitaphe.

Ci gît *Egalité*.

Ah que ce monstre est mal nommé!

Car jamais en bassesse,

En noirceur, en scélérateffe

On ne vit son *égal*.

Même aujourd'hui, qu'au manoir infernal

On croiroit qu'il est à sa place,

On tremble qu'il n'efface

Des démons le plus déloyal.

Déjà, dit-on, jaloux d'un tel rival,

Tous lui font la grimace.

Priez, passans, que jamais Bélial

De son empire ne le chasse.

Outre le général Brunet qui commandoit l'armée d'Italie, le général Houchard, d'abord commandant l'armée de la Moselle, puis

général en chef de celle du Nord, a été condamné le 15, & exécuté le 16. Ce ne sont pas les derniers d'entre les plus chauds partisans de la démocratie françoise qui expirent sous la hache de la guillotine. Offelin, connu par la rédaction de la loi contre les émigrés, va probablement devenir la victime de son propre ouvrage. Soupçonné d'avoir favorisé la relaxation d'une femme émigrée, il a été décrété d'accusation dans la séance du 9 de ce mois ; & , s'il est convaincu du délit qu'on lui impute, il doit, d'après la loi qu'il a rédigée lui-même, grossir la liste des députés, que la guillotine, ou la corde, ou le suicide, ou la captivité, ou la fuite ont enlevés à la représentation nationale. Certes, dit Bazire, ci-devant l'un des plus violens chefs du Jacobinisme, à la séance de la Convention du 10 Novembre, *certes il est tems, que cette boucherie de députés finisse : elle réjouit nos ennemis* ; & à la même occasion Thuriot ne put s'empêcher de faire des réflexions, qui déplurent beaucoup, sur l'autorité sans bornes, dont s'emparoiert un ou deux comités (celui du salut public & celui de sûreté générale), & qui dégéneroit en véritable tyrannie, pour perdre ceux de leurs co-députés, qui avoient le malheur de leur déplaire. Thuriot fut immédiatement après rayé de la liste des Jacobins, & à la séance de la Convention du 18, Amar, au nom du comité de sûreté générale, vint annoncer que ce comité venoit de découvrir une grande conspiration. Le système des conspirateurs, dit-il, étoit

„ de chercher à diffoudre la Convention. Qua-
 „ tre représentans sont impliqués dans cette
 „ affaire : Bazire & Chabot ont eu connoif-
 „ fance du complot : ils l'ont dénoncé par
 „ écrit au comité de fureté générale ; ils af-
 „ furent n'avoir fait que paroître s'en mêler ,
 „ afin de le déjouer avec plus de certitude .
 „ Delaunay d'Angers , & Julien de Toulouse
 „ sont accusés par eux. Le comité a pris des
 „ mesures pour s'assurer des individus qui lui
 „ ont paru coupables ou suspects , & il a fait
 „ mettre en arrestation les représentans „. La
 Convention approuva l'arrestation de Bazire ,
 Chabot , Julien de Toulouse & Delaunay d'An-
 gers , chargeant de plus les comités de salut
 public & de fureté générale de lui présenter
 incessamment un rapport sur cette conspira-
 tion. Le dernier a trouvé moyen de s'évader ;
 les trois autres ont été conduits au Luxem-
 bourg. Le tribunal révolutionnaire s'occupe
 actuellement des 73 autres députés détenus.
 En attendant la vengeance civile exerce par-
 tout ses horreurs. On détruit actuellement
 Lyon ; on en ruine , on en supplicie les pro-
 priétaires : à Bourdeaux , le gouvernement ,
 comme le disoit Baudot à la séance des Jaco-
 bins du 3 de ce mois , *le gouvernement ne*
va qu'à coups de sabre & de guillotine.
 Le sol de la Vendée couvert de décombres ,
 fume encore du sang de ses habitans.

P A V S-B A S.

BRUXELLES (le 26 Novembre). Une partie de la grande armée Autrichienne , com-

mandée par le prince de Cobourg, a pris ses quartiers d'hiver dans les villages qui avoisinent Valenciennes & le Quesnoy : mais plusieurs corps considérables campent encore & sont toujours en observation dans les environs de Landrecie, de Bouchain, & de Maubeuge, où il se passe même souvent des affaires d'avant-postes, qui sont quelquefois très-sanglantes. Cependant l'armée Française, commandée par le général Jourdan, après avoir abandonné sa position entre Maubeuge & Philippeville, s'est divisée en trois corps, dont le premier s'est posté entre Bouchain & Cambrai, dans le dessein d'arrêter les courses continuelles, que les troupes légères des Alliés ne cessent de faire dans le Cambresis. Le second, qui est le plus considérable, s'étant porté en avant de Lille, est allé occuper le camp de Cisoing, abandonné depuis quelque tems par les troupes combinées. Le troisième s'est retiré vers la Flandre-Maritime ; & une partie a pris position au camp de Rosendaal sous Dunkerque, tandis que l'autre a occupé le camp retranché de Gyvelde. Cette nouvelle disposition de l'armée conventionnelle a exigé pour la sûreté de nos frontières le déplacement de quelques corps de troupes alliées. La majeure partie des Anglois qui avoient pris des cantonnemens dans les environs de Tournay, s'est avancée sur Courtray, & de-là sur Menin & Ypres, afin de couvrir la Flandre-Occidentale. Quant à l'armée Hollandoise. — Les François ont enfin été obligés d'évacuer Poperingue le 16 de ce mois, où ils ont laissé

un souvenir durable des excès de tous genres dont ils se font souillés : tout y est dévasté, ruiné, les cloches ont été emportées, les églises profanées, & ces scélérats ont chargé sur leurs chariots jusqu'aux portes & aux fenêtres qu'ils n'ont pas brûlées.

Il vient de paroître une nouvelle Dépêche relative à la constitution de ces provinces. Elle est conçue en ces termes.

Charles-Louis archiduc d'Autriche &c.

„ Très-révérands, révérends Peres en Dieu, nobles, obers & bien-amés. Sur le compte qui nous a été rendu de votre représentation du 31 du mois dernier, par laquelle vous nous demandez, à l'occasion de la prochaine inauguration de S. M. l'empereur & roi en cette province, comme duc de Brabant, une Déclaration claire & précise, „ que le premier article „ de la Joyeuse-Entrée sera maintenu & observé „ à tous égards sans aucune exception, & sans „ qu'il sera permis sous prétexte du contenu de „ l'article 55, ou sous tout autre prétexte quel- „ conque, de traiter qui que ce soit autrement que „ par droit & sentence conformément à ce premier „ article (a) „. Nous vous faisons la présente pour vous dire que ces articles pris, soit séparément, soit en les combinant, sont trop clairs pour pouvoir être susceptibles de quelque interprétation; en conséquence

(a) Des gens qui ne font pas au fait des choses, ont paru surpris, que dans les circonstances, & après tout ce qui a été dit & fait, les Etats aient pu avoir encore un doute sur cet objet; & sur-tout en faire la matière d'une Représentation; comme si le premier & le plus essentiel article de la Constitu-

nous ne pouvons que vous assurer que ces articles seront ponctuellement & loyalement observés de même que tout le contenu de la Joyeuse-Entrée. „

„ L'équité & la justice qui dirigent toutes les démarches de S. M. doivent vous en être le sûr garant : elle vous en a donné les preuves les plus convaincantes, encore en dernier lieu, lorsque sur le consentement que les deux premiers ordres viennent de porter pour la levée d'une somme de quatre & demi millions, elle a déclaré que le premier des trois termes de payement de cette somme ne prendroit cours que lorsque les infractions à la constitution, qui sous les regnes précédens ont eu lieu par la suppression des couvens & communautés religieuses, & par l'établissement du conseil de Limbourg (a) seront entièrement réparées, ou qu'au moins il aura été pris à cet égard avec les Etats des arrangemens satisfaisans. „

„ A cette preuve éclatante de son attachement inviolable à la constitution de cette province, & à l'observation religieuse de la Joyeuse-Entrée, qui en fait

tion Brabançonne (qui dans le fond n'est qu'une conséquence de la loi naturelle), pouvoit être violé, après que tout le corps des droits Belges a été religieusement garanti. Mais comme la Représentation des Etats n'est pas publique, qu'on n'en connoît ni les motifs, ni la manière dont elle est énoncée, on ne peut rien décider sur le genre d'inquiétude qui les a portés à cette démarche.

(a) On ne parle ici que des infractions qui restent à redresser, non pas de celles qui le sont déjà, & c'est incontestablement le grand nombre : ceux qui croient qu'il en est encore dans la classe des premières, qui ne sont pas spécifiées ici, doivent se persuader que le monarque les redressera dès qu'il en sera pertinemment instruit.

la base, S. M. a daigné ajouter celle du desir sincere que lui inspirent les sentimens de son cœur paternel de rétablir le regne de la confiance, de l'union & de concorde entre ses sujets, & d'ensevelir dans un éternel oubli tout ce qui pourroit rappeler le triste souvenir des événemens fâcheux qui ont eu lieu pour, ou à l'occasion des troubles de 1787 à 1790 (a) : S. M. a déclaré qu'au moyen desdits quatre & demi millions, ses demandes & prétentions ouvertes depuis le 1 Janvier 1787 seront tenues pour remplies, & qu'elle se chargera de dédommager équitablement hors de cette somme d'après l'arbitrage d'une commission à nommer à cet effet de commun accord, tous ceux qui auront souffert injustement quelque dommage réel pour ou à l'occasion des mêmes troubles. „ (b)

„ Elle a déclaré au surplus que moyennant ledit consentement le montant des charges publiques, qui ont été consenties par les Etats en 1790, restera au profit de la province, & que les dettes & rentes créées pour ou à l'occasion desdits troubles seront agréées & admises comme charges de la même province. Dispos-

(a) Il seroit bien fâcheux que la générosité de la nation n'égalât pas celle du souverain. Il faut que les Belges oublient tout ce qui a précédé les époques de 1787 & 1790, comme l'empereur oublie ces époques mêmes. Si les causes sont toujours plus condamnables que les effets, dans une réconciliation sincere on ne doit pas s'arrêter à cette inégalité de mesure.

(b) On ne doit pas douter qu'on ait la même attention pour ceux qui ont souffert quelque dommage par leur résistance au système François en 1787 & 1790 : résistance sans laquelle celle de 1792 n'auroit pas eu lieu ; & à laquelle par conséquent, l'empereur, les rois, & les nations d'Europe doivent leur salut.

tions qui sortiront leur plein & entier effet dès l'instant que le tiers-état aura accédé audit consentement des deux premiers ordres. Il vous est également connu que S. M. na perdant point de vue la liquidation ouverte entre les différentes provinces concernant les dettes contractées pour ou à l'occasion des susdits troubles, elle a déclaré que cette liquidation sera reprise & terminée incessamment. ,,

„ Finalement nous vous réitérons & confirmons la déclaration, qui vous a déjà été donnée, que la convention de La Haye, du 10 Décembre, 1790 & la ratification y ensuivie, publiées en cette province le 19 Mars 1791, ne porteront aucune atteinte ni préjudice quelconque au contenu de la Joyeuse-Entrée, qui restera subsister dans toute sa pureté & dans toute son étendue, comme feue l'impératrice Marie-Thérèse & ses augustes prédécesseurs l'ont jurée. A tant, très-révérands, révérends Peres en Dieu, nobles, chers, & bien-amés, Dieu vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles, le 15 Novembre 1793. Paraphé Fier. vt. signé Charles-Louis, plus bas étoit par ordonnance de S. A. R. Contresigné J. G. Delvaux, au pied étoit : aux Etats de Brabant. ,,

Quelques jours après la publication de cette Dépêche, les neuf nations de Bruxelles ont adressé au magistrat une Représentation, conçue en ces termes.

„ Les Bonnes-Gens des neuf nations, formant le troisieme membre de cette ville, ont reçu avec satisfaction, la Dépêche de S. A. R. du 15 Novembre 1793, leur envoyée de la part des deux premiers ordres des Etats de ce pays & duché de Brabant. ,,

„ Ils trouvent conséquemment de leur devoir d'en témoigner leur sincere reconnoissance, avec d'autant plus de raison, qu'on y rencontre un aveu prononcé des infractions portées aux antiques constitutions de cette province, & une assurance par-

faites de la part de S. M., d'en jurer & maintenir l'observance dans toute son étendue, & pureté comme elle a été jurée & observée par feu S. M. Marie-Thérèse & ses illustres ancêtres ,,

„ Et comme par ledit acte (qu'on ne doute aucunement qu'il n'ait son plein effet) S. M. promet généreusement, d'enfouir dans un oubli éternel, les événemens fâcheux des années 1787 à 1790, & tout ce qui y a rapport ; ,,

„ On ose fermement espérer que sous ces dispositions, sont également compris tous les officiers de S. M., qui, durant lesdites années, auroient aucunement manqué à leur devoir nommément ceux qui feront constater d'un témoignage véridique de leur conduite, & qu'ils n'ont jamais été au service des ennemis de S. M. & de ce pays. ,,

„ L'on ose s'y confier avec d'autant plus de raison, parce que les susdits officiers, par leur continuelle absence hors de leur pays, ont subi une peine suffisante. ,,

„ Suppliant très-humblement, que toutes poursuites judiciaires à leur charge, soient suspendues. ,,

„ Et pour que les vues bienfaites de S. M. soient d'autant mieux accomplies, le vœu général est, que la police soit exactement administrée tant dans les villes qu'au plat-pays, & que conséquemment il soit adjoint rigoureusement à tout officier de justice, de remplir leurs fonctions sans dissimulation, & de veiller principalement, que dorénavant, il ne se fasse aucun accaparement ou monopole du bois à brûler & charbons-de-terre. ,,

„ Et comme, tant dans les villes qu'au plat-pays, il réside grand nombre de vagabonds & mendiants étrangers, dont on ne peut attendre que des désordres & des vols, le vœu général est encore, qu'il leur soit ordonné de se retirer incessamment dans les lieux de leur naissance, ou du moins, qu'il y soit efficacement pourvu par telles dispositions que le bien-être du pays exigera. ,,

„ Suppliant finalement les Bonnes-Gens des neuf nations, qu'il vous plaise de prendre égard à leur Représentation faite relativement à l'érection d'un corps de troupes nationales, pour servir de soutien à celles de S. M., qui devoit se rendre aux avant-postes, à quoi nous sommes fermement persuadés qu'elles seront prêtes à tout instant avec zele & empressement; & considérant qu'on a appris, que déjà quelques officiers étrangers ont présenté divers plans, pour semblable érection, ils demandent humblement, qu'au cas que cette érection eût lieu, il plaise à S. M. d'y employer de préférence les natifs de ce pays sous les ordres de S. A. R. Nous espérons que vous instruirez de ceci les deux premiers ordres des Etats de ce pays & duché de Brabant, afin que, soutenue par eux & par vous, notre demande puisse avoir son entier effet. „

„ Entretiens les remontrans ont l'honneur d'être,

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,
 les neuf nations formant le troisieme membre de cette ville de Bruxelles, *Signé* par
 les syndics des neuf nations,

Bruxelles, 21 Novembre 1793. „

Nos corps de magistrature, particulièrement le conseil de Brabant, continuent à seconder le zele des évêques & des supérieurs d'ordres, pour le maintien ou le rétablissement de la discipline monastique. Deux Religieux de l'abbaye de Grimberghe, nommés *Block & Jumi*, s'étoient enfuis de leur monastere, & mis sous la protection du ci-devant gouvernement, qui les avoit accueillis en Août 1792. Les François ayant occupé ce pays, protégèrent également ces apostats, & le prétendu tribunal de la commune de Bruxelles, leur accorda la permission d'arrêter sur les biens

de leur monastere, situé dans la même ville : dans ce décret leur abbé y est qualifié le *citoyen Maras*, abbé de Grimberghe. Ce prélat ayant présenté requête au Conseil de Brabant, le mois d'Octobre dernier, afin qu'il voulût déclarer ces arrêts nuls; ce tribunal lui accorda non-seulement sa demande, mais ordonna d'offrir au conseiller, procureur-général, de faire les devoirs de sa charge contre ces deux apostats qui vagabondoient dans la ville de Bruxelles.

Extrait d'une Lettre à l'auteur du Journal. „ Les hommes véritablement humains, pour qui la bienfaisance n'est ni une marotte de secte, ni un vain nom, vous savent un gré infini des instances faites en faveur des ecclésiastiques & des Religieuses de France. On a la consolation de voir qu'un grand nombre de celles-ci sont reçues chez leurs confrères de la Belgique & du pays de Liege; on m'a dit que dans la seule ville de Huy, on espéroit d'en placer 60. Une chose qui n'échappera pas à l'observateur chrétien, c'est que ce sont les pauvres communautés qui se distinguent dans cet acte de charité; les riches ne s'empressent guere d'en partager le mérite : comme si le moyen même de faire le bien, y devenoit un obstacle par la perverse disposition du cœur humain, qui tient à ses possessions, à ses aises, à son indépendance à proportion qu'il jouit de tout cela, & n'y déroge par aucune considération. On peut croire encore que la régularité étant en général plus grande dans les maisons pauvres & d'un institut sévère, de nouveaux venus ne sont pas des témoins importuns : tandis qu'il en est tout autrement dans celles où la bonne odeur de la vie monastique n'existe pas dans toute sa force. Je connois

Réfl. analogues, 15
Oct. p. 315.

une abbaye très-opulente, où l'on n'a point accepté un seul Religieux du même ordre, pas même un très-pieux & très-respectable abbé qui s'y est présenté: les habitans de cette maison étant réellement dans le cas d'être très-gênés par la présence d'un tel hôte. ,

RÉPONSE. Rien n'égale le plaisir avec lequel je me prête à ce qui peut être utile à ces intéressans exilés, mais la chose n'est pas toujours sans inconvénient. Quelques personnes s'étant persuadées qu'en conséquence de mes sollicitations, on m'avoit adressé quelques secours, je dois avertir ici qu'outre que ma situation ne me permet pas de me charger d'une distribution de ce genre; il est de fait que jamais rien ne m'a été remis pour cet objet, excepté quelques louis qu'un de mes anciens écoliers & trois de mes intimes amis m'ont envoyés vers la fin de 1792; quand l'irruption des François dans les Pays-Bas & à Liege, a fait refluer une multitude d'ecclésiastiques dans la ville que j'habite: j'ai rempli leur intention le mieux qu'il m'a été possible. Ce que j'ai fait au-delà, est le fruit de mon économie personnelle, qui est bien trop peu de chose pour durer long-tems; & je suis fâché de dire qu'il est inutile d'y recourir encore.

J'ai reçu les deux Lettres de L. & de M. en faveur de la confession à faire aux prêtres hérétiques. Les raisons qu'elles contiennent, me confirment entièrement dans l'opinion contraire: j'en donnerai le précis au premier moment de loisir, ainsi que des objections qu'on m'a faites. En attendant, j'ai eu le plaisir de voir que tous ceux qui m'en ont parlé & à qui j'ai pu satisfaire de bouche (ce qui est tout autrement facile, court & péremptoire que par écrit), ont fini par être du même avis.

Il arrive souvent que lorsque j'ai péniblement répondu à la Lettre de quelque François, & qu'il s'agit de mettre l'adresse, je ne puis me décider

sur la vraie leçon du nom de l'homme, de la ville, de la rue, de la maison &c, les noms propres n'étant pas une chose à deviner, & les caractères de la façon françoise moderne n'ayant pas de forme déterminée; les *n* & les *u*, les *f* & les *r*, les *l* & les *t* &c, étant précisément les mêmes; de manière que mes réponses gissent & giront jusqu'à ce que je sache à qui les faire parvenir: mais le mieux seroit sans doute de ne pas m'écrire.

Si on continue à m'écrire sans nécessité, à me presser sur des choses qu'il n'est pas en mon pouvoir d'accélérer, à m'entretenir de choses auxquelles je ne puis apporter aucun changement, on détruira par-là même, je veux dire, par une complication d'attentions & de fatigues surnuméraires, un travail auquel, par une espèce d'inconséquence on paroît s'intéresser. — Quant à tout objet auquel je ne peux satisfaire sans dépense, je l'ai déjà dit ci-dessus, il faut au moins me donner quelque répit; & si la chose n'en comporte pas, je ne puis répondre que par ces paroles d'un homme dont les regrets plus saints & plus purs que les miens, étoient également impuissans. *Quid facitis* Act. 17. *stiligentes cor meum?*



La *fièvre* est le mot de la dernière énigme.

QUE je suis, avant que de naître,
 Destinée à subir une fatale loi !
 Quoi ! pour me conserver l'être,
 J'ai beau, cruel lecteur, me voiler devant toi,
 Tu me contrains de paraître
 Et tu m'anéantis, en disant que c'est moi.

T A B L E.

RUSSIE	(Pétersbourg.	513
TURQUIE	(Constantinople.	514
POLOGNE	(Varsovie.	517
ITALIE	{ Rome.	521
	{ Florence.	523
ANGLETERRE	(Londres.	526
ALLEMAGNE	{ Vienne.	527
	{ Berlin.	529
	{ Treves.	535
	{ Manheim.	537
FRANCE	(Paris.	538
PAYS-BAS	(Bruxelles.	549

